

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

OFFICIAL LANGUAGES

LANGUES OFFICIELLES

Chair:
The Honourable RENÉ CORMIER

Président :
L'honorable RENÉ CORMIER

Monday, October 15, 2018

Le lundi 15 octobre 2018

Issue No. 28

Fascicule n° 28

Thirty-second meeting:
Examine and report on Canadians' views
about modernizing the Official
Languages Act

Trente-deuxième réunion :
Examiner, pour en faire rapport, la perspective des
Canadiens au sujet d'une modernisation de
la Loi sur les langues officielles

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable René Cormier, *Chair*

The Honourable Rose-May Poirier, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Day (or Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (or Martin) * Woo (or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES

Président : L'honorable René Cormier

Vice-présidente : L'honorable Rose-May Poirier

et

Les honorables sénateurs :

* Day (ou Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (ou Martin) * Woo (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, October 15, 2018
(63)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable René Cormier, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Moncion, Poirier and Smith (8).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Chantale Lamarche, Communications Officer, Communications Directorate; Angus Wilson, Legislative Clerk, Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued to examine and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

WITNESSES:

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.:

Daniel Boivin, President.

Association of English Speaking Jurists of Quebec:

Michael Bergman, President and Co-Founder;

Casper Bloom, Vice President.

Universal Linguistic Services:

Louis Beaudoin, President.

The chair made a statement.

Mr. Boivin and Mr. Bergman made statements and answered questions.

At 6:09 p.m., the committee suspended.

At 6:14 p.m., the committee resumed.

Mr. Beaudoin made a statement and answered questions.

At 6:46 p.m., the committee suspended.

At 6:49 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft report.

It was agreed:

That the draft report be now adopted;

That the chair be authorized to table the report in the Senate or with the Clerk of the Senate.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 15 octobre 2018
(63)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable René Cormier (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Moncion, Poirier et Smith (8).

Également présents : Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Chantale Lamarche, agente de communications, Direction des communications; et Angus Wilson, greffier législatif, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen du projet de loi, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. :

Daniel Boivin, président.

Association des juristes d'expression anglaise du Québec :

Michael Bergman, président et cofondateur;

Casper Bloom, vice-président.

Services linguistiques universels :

Louis Beaudoin, président.

Le président ouvre la séance.

M. Boivin et M. Bergman font des exposés, puis répondent aux questions.

À 18 h 9, la séance est suspendue.

À 18 h 14, la séance reprend.

M. Beaudoin fait un exposé, puis répond aux questions.

À 18 h 46, la séance est suspendue.

À 18 h 49, conformément à l'article 12-16(1)d du Règlement, la séance reprend à huis clos afin que le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu :

Que l'ébauche de rapport soit maintenant adoptée;

Que le président soit autorisé à déposer le rapport au Sénat ou auprès du greffier du Sénat.

It was agreed:

That the Société québécoise d'information juridique be added to the list of potential witnesses.

At 7:13 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu :

Que la Société québécoise d'information juridique soit ajoutée à la liste des témoins potentiels.

À 19 h 13, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

François Michaud

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, October 15, 2018

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m. to examine Canadians' views about modernizing the Official Languages Act; and, in camera, to consider a draft report.

Senator René Cormier (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good evening, honourable senators. I'm Senator René Cormier from New Brunswick. I'm pleased to be chairing the meeting today.

The Standing Senate Committee on Official Languages is continuing its five-part study on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. Today the committee is starting the fourth part of its study, which concerns the justice sector.

We're pleased to be joined by Daniel Boivin, President of the Fédération des associations de juristes d'expression française de common law.

[*English*]

We are pleased to also welcome, from the Association of English Speaking Jurists of Quebec, Mr. Michael Bergman, President and Co-Founder, as well as Mr. Casper Bloom, Vice President.

Before I give the floor to our witnesses, I will invite senators to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Poirier: Good evening. Rose-May Poirier from New Brunswick.

Senator Smith: Larry Smith from Quebec.

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

Senator Maltais: Ghislain Maltais from Quebec.

Senator Gagné: Raymonde Gagné from Manitoba.

Senator McIntyre: Paul McIntyre from New Brunswick.

The Chair: Thank you. I want to welcome Senator Moncion from Ontario.

Mr. Boivin, the floor is yours.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 15 octobre 2018

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, afin d'examiner la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles, et à huis clos, afin de procéder à l'étude d'une ébauche de rapport.

Le sénateur René Cormier (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs et sénatrices, bonsoir. Je m'appelle René Cormier, sénateur du Nouveau-Brunswick, et j'ai le plaisir de présider la réunion d'aujourd'hui.

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles poursuit son étude en cinq volets sur la perspective des Canadiens au sujet de la modernisation de la Loi sur les langues officielles. Le comité entame aujourd'hui le quatrième volet de son étude, portant sur le secteur de la justice.

Nous avons le plaisir d'accueillir M. Daniel Boivin, président de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law.

[*Traduction*]

Nous sommes heureux d'accueillir, de l'Association des juristes d'expression anglaise du Québec, M. Michael Bergman, président et cofondateur, ainsi que M. Casper Bloom, vice-président.

Avant de donner la parole à nos témoins, j'invite les sénateurs à se présenter.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Bonsoir. Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Smith : Larry Smith, du Québec.

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

Le sénateur Maltais : Ghislain Maltais, du Québec.

La sénatrice Gagné : Raymonde Gagné, du Manitoba.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

Le président : Merci. Bienvenue, sénatrice Moncion, de l'Ontario.

Sans plus tarder, monsieur Boivin, la parole est à vous.

Daniel Boivin, President, Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.: Thank you, Mr. Chair. I'm pleased to be discussing this very interesting aspect of the modernization of the Official Languages Act.

The FAJEF is a federal organization that consists of seven provincial associations of French-speaking jurists. In terms of the associations in the FAJEF, the network is made up of about 1,800 jurists who serve approximately one million francophones across the country. The FAJEF's mandate does not involve being the duty counsel for the Francophonie. Instead, its mandate is to ensure that francophones have access to justice. You'll notice that the theme of my presentation is access to justice.

The FAJEF is also a member of the Fédération des communautés francophones et acadienne, or the FCFA. You'll also notice that the FAJEF's comments fully align with what the FCFA has submitted and with what the FCFA stated in the factum provided to you earlier this year.

The three main topics in the FCFA's submissions are the following: first, the importance of having a real federal central agency to coordinate the implementation of the Official Languages Act; second, the integration of the "for" and "by" principle into the Official Languages Act to give official language minority communities a stake in the implementation; and lastly, the modernization of the monitoring and accountability mechanisms. The FAJEF fully endorses these three directions put forward by the FCFA.

Like a number of other sectors, the justice sector is experiencing a major issue with the Official Languages Act. The sector is having difficulty with implementing the objectives of the Official Languages Act, and therefore with the practical application and the possibility of forcing stakeholders subject to the Official Languages Act to proceed with the extremely laudable goals of the Official Languages Act. For both the justice sector and the other sectors, this constitutes a major issue.

Justice is a patchwork of many players. Of course, we're talking about provincial, federal and constitutional jurisdictions for all legal issues. However, when it comes to access to justice, we must take into account the federal judiciary; the provincial judiciaries; the provincial departments; the federal Department of Justice; legal aid, which is different everywhere; law schools, which have somewhat different approaches; court administrators, who are the provincial administrators who often handle federal matters; the bar associations, which have different priorities; the police forces; the penitentiaries; and so on. This patchwork,

Daniel Boivin, président, Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. : Merci, monsieur le président. C'est avec grand plaisir que j'ai accepté de discuter de ce volet très intéressant touchant la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

La FAJEF est un organisme fédéral qui regroupe sept associations de juristes d'expression française provinciales. Quand on regarde les associations qui composent la FAJEF, le réseau compte environ 1 800 juristes qui, eux, servent environ un million de francophones à travers le pays. Le mandat de la FAJEF n'est pas d'être l'avocat de service pour la francophonie, mais plutôt d'assurer un accès à la justice à la population francophone. Vous constaterez que le thème de mes propos d'aujourd'hui est basé sur l'accès à la justice.

La FAJEF est aussi membre de la FCFA, la Fédération des communautés francophones et acadienne. Vous constaterez par ailleurs que les propos de la FAJEF sont tout à fait conformes avec ce qui a été déposé par la FCFA et ce que la FCFA a indiqué dans son factum, qui vous a été remis un peu plus tôt cette année.

Les trois grands thèmes dans les représentations de la FCFA sont les suivants : premièrement, l'importance d'avoir une véritable agence centrale fédérale pour coordonner la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles; deuxièmement, l'intégration du principe du « pour » et « par » dans la Loi sur les langues officielles afin de donner aux communautés de langue officielle en situation minoritaire une participation à la mise en œuvre; et, enfin, la modernisation des mécanismes de surveillance et d'imputabilité. Ces trois directions qui sont suggérées par la FCFA sont endossées complètement par la FAJEF.

Le secteur de la justice, comme plusieurs autres secteurs, éprouve un grand problème en ce qui a trait à la Loi sur les langues officielles, soit la difficulté de mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur les langues officielles, et, donc, l'application pratique et la possibilité de forcer les intervenants assujettis à la Loi sur les langues officielles à aller de l'avant avec les buts extrêmement louables de la Loi sur les langues officielles. Pour la justice comme pour les autres secteurs, c'est un gros problème.

La justice est une courtepoinTE qui comprend beaucoup de joueurs. On parle, bien entendu, des compétences provinciales et fédérales, constitutionnelles, pour toutes les questions juridiques. Mais aussi, quand on regarde la question d'accès à la justice, il faut prendre en compte la magistrature fédérale, les magistratures provinciales, les ministères provinciaux, le ministère fédéral de la Justice, l'aide juridique, qui est différente un peu partout, les facultés de droit, qui ont des orientations un peu différentes, les administrateurs des tribunaux, qui sont les administrateurs provinciaux qui gèrent souvent des matières

which consists of a large number of stakeholders, will ensure that Canadians have access to justice.

Since the system is complex, the Official Languages Act must clearly identify a leader. We need someone who can create a strong central agency that can provide clear guidance on the administration of justice, to ensure that, first and foremost, all federal institutions will be able to respond in the same way. Even at the federal level, many stakeholders are involved in the justice system. Part VII requires an agency that can also provide guidance on respect for the language rights of citizens, which must be followed by all the other stakeholders that are not necessarily subject to the application of the Official Languages Act. That's why the Official Languages Act can have an extremely significant impact on the justice sector. The lack of commitment by a key player could easily have a negative impact on access to justice.

You'll be hearing from a number of witnesses from the justice sector. In the coming weeks, they'll undoubtedly discuss several topics. However, I want to focus on two topics in particular. These topics are the right to be heard and understood at the Supreme Court of Canada without the help of interpretation, and, for individuals appearing before the court, the importance of having an effective remedy when the application of the Official Languages Act is challenged.

The FAJEF has long advocated for the right to be heard and understood at the Supreme Court of Canada without the help of interpretation. A number of players in the justice sector have already asserted this right. Here are a few key dates in the history of access to justice in French. In 1867, section 133 of the Constitution Act allowed the use of French in federal courts. This right was expanded a bit to include the right to be heard and understood without the help of interpretation in the federal courts, except the Supreme Court, in the 1988 amendments to the Official Languages Act. In 1990, the Criminal Code was amended to include the right to be heard and understood without the help of interpretation across the country. As a result, language rights and citizens' access to justice in both languages are on the rise. Naturally, now that justice really speaks both languages in the country, the Supreme Court should be able to hear people who appear before the court without the help of interpretation.

Interpretation is different from direct interaction with judges. The French language is full of subtleties. Legal debates are full of subtleties, especially when it comes to the highly technical

fédérales, les barreaux, qui ont des priorités différentes, les corps policiers, les pénitenciers, et ainsi de suite. Donc, cette courtepoinTE, qui rassemble énormément d'intervenants, va assurer un accès à la justice aux Canadiens et aux Canadiennes.

Puisque c'est un système complexe, il est particulièrement important d'avoir une Loi sur les langues officielles qui identifie clairement un chef de file. Il nous faut quelqu'un qui sera en mesure de créer une agence centrale forte, qui pourra donner un sens de la direction clair pour l'administration de la justice, afin que l'ensemble des institutions fédérales, tout d'abord, soient capables de réagir dans la même direction. Même si on s'en tient à l'échelon fédéral, les intervenants dans le système de justice sont très nombreux. Avec la partie VII, il faudra une agence qui pourra également imposer une direction quant au respect des droits linguistiques des citoyens et des citoyennes que tous les autres intervenants, qui ne sont pas nécessairement assujettis à l'application de la Loi sur les langues officielles, devront suivre. C'est pour cette raison que la Loi sur les langues officielles peut avoir un impact extrêmement important sur le secteur de la justice. L'absence d'engagement de la part d'un joueur clé pourrait facilement avoir des conséquences négatives sur l'accès à la justice.

Vous recevrez plusieurs témoins du domaine de la justice. Ils parleront sans doute, au cours des prochaines semaines, de plusieurs sujets, mais je voudrais concentrer mes propos sur deux sujets en particulier, soit le droit d'être entendu et compris à la Cour suprême du Canada sans l'aide de l'interprétation et l'importance, pour les justiciables, d'avoir un recours efficace lorsqu'il y a contestation de l'application de la Loi sur les langues officielles.

En ce qui concerne la question d'être entendu et compris à la Cour suprême du Canada sans l'aide de l'interprétation, c'est une position que la FAJEF met de l'avant depuis longtemps, et plusieurs acteurs dans le domaine de la justice ont déjà revendiqué ce droit. Voici quelques dates clés dans l'évolution de l'accès à la justice en français. En 1867, l'article 133 de la Loi constitutionnelle permettait l'utilisation du français devant les tribunaux fédéraux. On a un peu élargi cet acquis avec le droit d'être entendu et compris sans l'aide de l'interprétation devant les tribunaux fédéraux, sauf devant la Cour suprême, avec les amendements de 1988 à la Loi sur les langues officielles. De plus, en 1990, le Code criminel a été amendé pour prévoir le droit d'être entendu et compris sans l'aide de l'interprétation à travers le pays. Donc, les droits linguistiques et l'accès du citoyen à la justice dans les deux langues vont en augmentant. Il est donc naturel et normal que, maintenant que la justice parle vraiment dans les deux langues au pays, la Cour suprême soit en mesure d'entendre les gens qui se présentent devant elle sans l'aide de l'interprétation.

L'interprétation est différente de l'interaction directe avec les juges. La langue française est pleine de subtilités. Le débat juridique est plein de subtilités, surtout lorsqu'il est question de

topics at the forefront of law that are addressed before the Supreme Court. Interpreters are high-level language experts. However, they need to grasp, on the fly, terminology that may be inaccurate, when viewed *ex post facto* in the broad context of the argument. In addition, a number of litigants who had the opportunity to be heard through interpretation, after presenting their cases to the Supreme Court or another court where interpretation was required, did not recognize their arguments. As a result, full justice can't be ensured with interpretation.

A number of people have raised the issue of a barrier and have stated that an amendment must be made to the Official Languages Act with regard to the requirement to appoint Supreme Court judges who can speak both languages. This would make a constitutional amendment necessary. In the brief submitted to the House of Commons Standing Committee on Official Languages in April 2017, the Barreau du Québec clearly stated that this type of constitutional amendment was unnecessary.

The constitutional expert Sébastien Grammond, who is now a Federal Court judge, agrees. The FAJEF also fully agrees. It contends that a constitutional amendment is unnecessary given that the composition of the Supreme Court is not being changed, and only the qualifications of the people who can sit on the court are being changed.

Lastly, when it comes to the importance of having an effective remedy under the Official Languages Act, I believe that there is no access to justice without access to an effective decision. There is also no access to justice or a right without a remedy associated with the implementation of that right.

The current system is not only slow, it lacks clarity and places a heavy burden on taxpayers when the Commissioner of Official Languages recommends a change that the federal government does not accept. The complaint system is slow. In addition, some complaints have been on the radar for a very long time, and they're not close to obtaining a remedy.

The FAJEF completely agrees with the FCFA's requests to create a tribunal that would quickly and easily review official languages issues and to give the Commissioner of Official Languages a more active role in cases deemed significant. The arguments are well presented in the FCFA's brief, which, I repeat, we fully endorse.

The Chair: Thank you, Mr. Boivin.

[English]

Mr. Bergman and Mr. Bloom, the floor is yours.

sujets extrêmement techniques, à la fine pointe du droit, qui sont traités devant la Cour suprême. Les interprètes sont des linguistes de très haut niveau, mais ils doivent saisir à la volée une terminologie qui peut être inexacte, quand on la regarde *ex post facto*, dans le grand contexte de l'argument. Également, plusieurs plaideurs qui ont eu la chance de s'entendre au moyen de l'interprétation, après avoir fait leur plaidoyer devant la Cour suprême ou un autre tribunal où il était nécessaire d'avoir l'interprétation, ne reconnaissaient pas leur argument. Il ne peut donc y avoir de pleine justice avec l'interprétation.

Plusieurs personnes ont soulevé la question d'un obstacle et ont affirmé qu'il faudrait apporter une modification à la Loi sur les langues officielles en ce qui a trait à l'exigence de nommer à la Cour suprême des juges qui peuvent s'exprimer dans les deux langues, ce qui rendrait un amendement constitutionnel nécessaire. Le Barreau du Québec, dans le mémoire qu'il a présenté devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes en avril 2017, a exprimé clairement la position selon laquelle un tel amendement constitutionnel n'était pas nécessaire.

Le constitutionnaliste Sébastien Grammond, qui est maintenant juge à la Cour fédérale, est du même avis. De plus, la FAJEF abonde dans le même sens, affirmant que cela n'est pas nécessaire puisqu'on ne change pas la composition de la Cour suprême, on ne change que les qualifications de ceux qui peuvent y siéger.

Enfin, quant à l'importance d'avoir un recours efficace en vertu de la Loi sur les langues officielles, je crois qu'il n'y a pas d'accès à la justice sans un accès à une décision efficace, et il n'y a pas non plus d'accès à la justice ou à un droit sans un recours associé à la mise en œuvre de ce droit.

Le régime actuel, en plus d'être lent, manque de clarté et en met beaucoup sur les épaules du contribuable lorsque le commissaire aux langues officielles fait une recommandation de changement qui n'est pas acceptée par le gouvernement fédéral. Le système de plaintes est lent. De plus, certaines plaintes sont dans le collimateur depuis très longtemps et elles ne sont pas près d'obtenir un recours.

La FAJEF approuve totalement les demandes de la FCFA, qui sont de créer un tribunal qui examinerait rapidement et simplement les questions afférentes aux langues officielles et de donner au commissaire aux langues officielles un rôle plus actif dans les litiges qui sont jugés importants. Les représentations sont bien faites dans le mémoire de la FCFA, mémoire que, je le répète, nous endossons complètement.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Boivin.

[Traduction]

Monsieur Bergman et monsieur Bloom, vous avez la parole.

Michael Bergman, President and Co-Founder, Association of English Speaking Jurists of Quebec: Thank you very much. It is an honour to be here and to share with you some thoughts on the modernization of the Official Languages Act, particularly under the heading of “access to justice.”

When I first looked at the agenda and the reference points of the committee on this issue, I was struck by the word “modernization.” Modernization does not mean improvement. Improvements always can be done. There are always modifications to make. Improvement, from our point of view, is retrospective — looking at the past, trying to remedy past problems, past injustices, past wrongs. That was the origin of this statute in particular.

If we are going to modernize, we need to be prospective. We need to look to the future. We need to anticipate future problems. In that respect, there are a number of issues that we’d like to raise before you.

First of all, the vitality of the English and French languages in Canada is a function of the ability of this wonderful country to sustain a French and English community. That means sustaining not just language but also identity and culture, which is nowhere raised in the statute.

If we’re going to sustain an identity, a culture and the language through which these items are communicated, we need the ability to have a central focus, as my colleague on my right said. However, I would go a step further. He used the word “central.” I would use the word “language czar.” We need someone who is in charge, who has the statutory authority not simply to investigate and make recommendations but also to enforce, to intervene.

The Commissioner of Official Languages should first, in terms of access to justice, be able by statute to intervene at his or her will into any litigation involving language, whether to represent those who cannot speak or to represent a point of view. That intervention is key, and there are innumerable cases coast to coast in that regard. He has to be able to exact a result, whether by giving directives or orders. The complaint process is fine, but why leave it to the *judiciare* to go to Federal Court or to another court? It should be the commissioner who is enforcing these rights.

“I want to have access to justice” is a popular cliché both in the English and French languages today. It is on the lips of everybody, and most jurists. Let’s talk about Quebec, because I recognize — and I think it is understandable — that much of the focus is on the minority francophone community outside of Quebec. It is sometimes easy to overlook, inadvertently, the

Michael Bergman, président et cofondateur, Association des juristes d’expression anglaise du Québec : Merci beaucoup. C’est un honneur d’être ici et de discuter avec vous de la modernisation de la Loi sur les langues officielles, en particulier sur le plan de l’accès à la justice.

Lorsque j’ai vu pour la première fois le programme et les points de référence du comité sur cet enjeu, et j’ai été frappé par le mot « modernisation ». La modernisation ne signifie pas l’amélioration. Des améliorations peuvent toujours être apportées. En effet, il y a toujours des choses à améliorer. Selon nous, l’amélioration est rétrospective — c’est-à-dire qu’il faut regarder en arrière, tenter de régler des problèmes précédents, des injustices précédentes et des torts précédents. C’est d’ailleurs l’origine de cette loi.

Si nous souhaitons la moderniser, nous devons adopter une approche prospective. Nous devons regarder vers l’avenir. Nous devons prévoir les problèmes à venir. À cet égard, nous aimerions porter plusieurs enjeux à votre connaissance.

Tout d’abord, la vitalité de l’anglais et du français au Canada découle de la capacité de ce merveilleux pays à soutenir une communauté francophone et anglophone. Cela signifie soutenir non seulement une langue, mais aussi une identité et une culture. Toutefois, cela n’est mentionné nulle part dans la loi.

Si nous souhaitons soutenir une identité et une culture et la langue dans laquelle ces notions sont communiquées, nous devons avoir la capacité de créer un point central, comme l’a dit mon collègue à ma droite. Toutefois, j’irais plus loin. Il a utilisé le mot « central ». J’utiliserais plutôt les mots « autocrate linguistique ». Il nous faut une personne responsable de la loi et on doit conférer à cette personne le pouvoir non seulement de mener des investigations et de formuler des recommandations, mais également d’appliquer la loi et d’intervenir.

En ce qui concerne l’accès à la justice, le commissaire aux langues officielles devrait tout d’abord être autorisé par la loi à intervenir à sa volonté dans tout litige lié à la langue, que ce soit pour représenter ceux qui ne peuvent pas parler ou pour représenter un point de vue. Cette intervention est essentielle et il y a de nombreux cas d’un bout à l’autre du pays à cet égard. Il doit être en mesure d’obtenir un résultat, que ce soit en donnant des directives ou des ordres. Le processus de plainte est satisfaisant, mais pourquoi laisser aux intervenants judiciaires le soin de présenter l’affaire devant la Cour fédérale ou devant un autre tribunal? C’est le commissaire qui devrait faire respecter ces droits.

« Je veux avoir accès à la justice » est un cliché populaire en anglais et en français de nos jours. Tout le monde le dit, incluant la plupart des juristes. Parlons du Québec, car je reconnais — et je crois que c’est naturel — qu’on se concentre surtout sur la minorité francophone à l’extérieur du Québec. Toutefois, il est parfois facile d’oublier, sans le vouloir, les communautés

English-speaking communities of Quebec. After all, the B&B commission — way back in 1963, if I'm not mistaken, or 1964 — said the English-speaking communities of Quebec are an extension of the majority English population of Canada. If that was ever true, it is certainly not true now.

What does access to justice look like in Quebec? I have been practising law in Quebec for 41 years. I'm also a licensed lawyer in Ontario and have had the privilege of practising also in Toronto, Ottawa and Kingston. The system in Quebec in my early days — when I had more hair — was, in my opinion, fairly bilingual. If you spoke to a court clerk, you could address them in either language. In those years there were very few what we call administrative law tribunals, so you had very few of the public servants or clerks that you had to deal with in any language because these tribunals did not exist.

Today there is a proliferation of these tribunals both at the federal and provincial levels. The problem is, of course, that at the provincial level, communicating with the clerks and the *fonctionnaires*, the servants at the counter, is almost impossible in English. It's a courtesy. It's a courtesy that's extended if you're lucky enough to get somebody who is functioning in the English language. Of course, most lawyers automatically speak in French, even if they are anglophone lawyers, as a courtesy but also of necessity.

The commissioner has to be empowered, even though this is a provincial area, to at least direct the federal government to use its money wisely when it invests in the justice system provincially to secure agreements that will foster the bilingual nature of the judicial system and access to justice. Without that, the system is slowly becoming unilingual French except for federally appointed judges. I might add that since the federal government appoints most of these Superior Court judges, perhaps there is an entry here to insist that because they are federally appointed, they should be bilingual and that the system itself should reflect that.

I must also comment in passing on Part VII, "Advancement of English and French." Lovely words; it's poetry. But unfortunately poetry does not necessarily give results in terms of access to justice. It may be lovely to hear a narration, but that will not fix our problems. In Canada we need to have a government and a Parliament committed to taking positive actions to enforce the official languages of Canada in every which way within federal authority. Otherwise, it's just a simple wish list.

We can speak about many other areas such as making co-drafting part of the act and the bilingual nature of judicial decisions. One area I would like to close on regarding access to

anglophones du Québec. Après tout, selon la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme — elle remonte à 1963, si je ne me trompe pas, ou 1964 —, les communautés anglophones du Québec sont un prolongement de la population anglophone majoritaire du Canada. Si cela a déjà été vrai, ce ne l'est certainement plus aujourd'hui.

À quoi ressemble l'accès à la justice au Québec? J'exerce le droit au Québec depuis 41 ans. Je suis également avocat agréé en Ontario et j'ai eu le privilège d'exercer à Toronto, à Ottawa et à Kingston. Le système du Québec, à mes débuts — lorsque j'avais plus de cheveux —, était assez bilingue, selon moi. En effet, on pouvait s'adresser à un greffier du tribunal dans une langue ou dans l'autre. À l'époque, il y avait très peu de ce que nous appelons des tribunaux de droit administratif, et on faisait affaire avec très peu de fonctionnaires ou de greffiers dans une langue ou dans l'autre, car ces tribunaux n'existaient pas.

Aujourd'hui, il y a une multitude de ces tribunaux, à la fois à l'échelon fédéral et à l'échelon provincial. Le problème, évidemment, c'est qu'à l'échelon provincial, il est presque impossible de communiquer avec les greffiers et les fonctionnaires au comptoir en anglais. C'est une courtoisie. C'est une courtoisie qui vous est offerte si vous êtes assez chanceux pour tomber sur une personne qui se débrouille bien en anglais. Manifestement, la plupart des avocats parlent automatiquement en français, même si ce sont des avocats anglophones, à titre de courtoisie, mais également par nécessité.

Le commissaire doit avoir le pouvoir — même s'il s'agit d'une compétence provinciale —, d'au moins indiquer au gouvernement fédéral d'utiliser ses fonds sagement lorsqu'il investit dans les systèmes de justice à l'échelon provincial, afin de conclure des ententes qui favoriseront la nature bilingue du système judiciaire et de l'accès à la justice. Sans cette mesure, le système devient graduellement unilingue français, à l'exception des juges nommés par le gouvernement fédéral. J'ajouterais que, étant donné que le gouvernement fédéral nomme la plupart des juges de la Cour supérieure, il serait peut-être possible d'insister, puisqu'ils sont nommés par le gouvernement fédéral, qu'ils soient bilingues et que le système le soit aussi.

Je dois également commenter la partie VII, intitulée « Promotion du français et de l'anglais ». Ce sont de très beaux mots; c'est même de la poésie. Malheureusement, la poésie ne produit pas nécessairement des résultats lorsqu'il s'agit de l'accès à la justice. C'est peut-être très beau à entendre, mais cela ne règlera pas nos problèmes. Le gouvernement et le Parlement du Canada doivent s'engager à prendre des mesures fermes pour renforcer les langues officielles au pays de toutes les façons possibles dans le cadre de la compétence fédérale. Autrement, il s'agit simplement d'une liste de souhaits.

Nous pouvons parler d'un grand nombre d'autres enjeux, par exemple l'inclusion de la corédaction dans la loi et la nature bilingue des décisions judiciaires. Un enjeu sur lequel j'aimerais

justice, which I think is extraordinarily important but is always forgotten, is that when we practise law coast to coast in Canada, we recognize quickly that the civil law of Quebec is almost unknown outside of Quebec. The judgments of the courts of Quebec, which are 98 per cent in the French language — understandably so — are never translated. The judgments of the Court of Appeal of Quebec, which give important considerations and pronouncements on the federal laws of Canada, are not translated. So a whole body of jurisprudence remains unknown. In British Columbia, you can never really have a decision going one way on a point that was already decided in Quebec, but the judge in British Columbia has no access to that decision and neither do the lawyers in that case.

It behooves the federal authorities in this act to pay to translate at least the Court of Appeal judgments of Quebec. If we are truly an officially bilingual country, bicultural, bijuridical, which is one of our great advantages in world systems, then we need to know what Quebec has to say in terms of interpretation of the law.

Thank you very much.

The Chair: Thank you very much, gentlemen, for the presentations. We'll start our question period. I remind my colleagues that they have five minutes to ask a question and to receive the answer from our witnesses. I would appreciate keeping to that time frame.

Senators might ask a question in either French or English. You have an earpiece and we have interpreters if you need them.

[*Translation*]

Senator Poirier: The government recently announced its Action Plan for Official Languages 2018-2023. The plan includes a component that aims to improve access to justice through an investment of \$2 million over two years to increase the capacity, and an action plan within the Action Plan for Official Languages to improve the bilingual capacity of the superior court judiciary. Will these measures address the needs? If not, what measures should the government take to improve the situation?

Mr. Boivin: Thank you, Senator Poirier. That's an excellent question. It's a step in the right direction, but it's not enough to meet all the needs. The reason is that the funding hasn't been updated from the old Dion plan. The Dion plan created a justice network in the provinces and boosted communities by giving them access to justice. When the core funding changed under the previous government, the Dion plan was severely curtailed. Many associations of jurists stopped running, whereas in the past associations worked by creating links with the rest of the

me concentrer en ce qui concerne l'accès à la justice, et je crois que c'est un enjeu extrêmement important, mais qu'on oublie toujours, c'est que, lorsque nous pratiquons le droit d'un bout à l'autre du Canada, nous nous rendons compte rapidement que le Code civil du Québec est presque inconnu à l'extérieur du Québec. Les jugements rendus par les tribunaux du Québec, qui sont à 98 p. 100 en français — et c'est compréhensible — ne sont jamais traduits. Les jugements de la Cour d'appel du Québec, qui renferment d'importantes considérations et prises de position sur les lois fédérales du Canada, ne sont pas traduits. Il s'ensuit que tout un ensemble de jurisprudence reste inconnu. En Colombie-Britannique, vous ne pouvez jamais vraiment choisir la façon de décider sur un point qui a déjà été tranché au Québec, mais les juges de la Colombie-Britannique n'ont aucun accès à cette décision, et les avocats non plus.

Il incombe aux autorités fédérales dans cette loi de payer les coûts pour traduire au moins les jugements de la Cour d'appel du Québec. Si nous sommes réellement un pays officiellement bilingue, biculturel et bijuridique — et c'est l'un de nos plus grands avantages sur les autres systèmes du monde —, nous devons savoir comment le Québec interprète les lois.

Merci beaucoup.

Le président : Merci beaucoup, messieurs, de vos exposés. Nous allons passer aux questions. J'aimerais rappeler à mes collègues qu'ils ont cinq minutes pour poser une question et recevoir une réponse de nos témoins. Je vous demanderais de vous en tenir au temps imparti.

Les sénateurs peuvent poser une question en français ou en anglais. Vous avez un écouteur et nous avons des interprètes, si vous en avez besoin.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Le gouvernement a récemment annoncé son Plan d'action pour les langues officielles de 2018-2023. Ce plan comporte un volet visant à améliorer l'accès à la justice avec, entre autres, un investissement de 2 millions de dollars sur deux ans pour augmenter la capacité ainsi qu'un plan d'action à l'intérieur du Plan d'action pour les langues officielles en vue d'améliorer la capacité de bilinguisme de la magistrature des cours supérieures. Selon vous, ces mesures sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins? Si non, quelles mesures le gouvernement devrait-il prendre afin d'améliorer la situation?

M. Boivin : Merci, madame la sénatrice. C'est une excellente question. C'est un pas dans la bonne direction, mais ce n'est pas suffisant pour répondre à tous les besoins. La raison est que le financement n'a pas été actualisé par rapport au plan Dion d'autrefois. Le plan Dion a créé un réseau de justice dans les provinces et a donné de la vie aux communautés en leur permettant d'obtenir un accès à la justice. Lorsque le financement de base a changé sous le gouvernement précédent, le plan Dion a fait l'objet de compressions sévères et de

community. Currently, volunteers are doing the bare minimum. To reinforce what the Dion plan was doing ten years ago, we would have needed more money. The arguments were put forward at that time. We'll take the funding allocated by the government and we'll work miracles with the money made available. Additional funding would certainly have been very beneficial.

Senator Poirier: Would amendments to the Official Languages Act be part of the solution? If so, how should the act be amended? If not, what measures should the federal government take?

Mr. Boivin: If the act were more effective, it would take less time and energy to ensure that the rights of francophones who appear before the courts are validated. A more effective act and quicker remedies that don't require such a large monetary investment would certainly be a step in the right direction.

[English]

Senator Poirier: In your comments, you said that we need a government to commit to finding ways to enforce the official languages law. Can you give me suggestions of what you see as a possible way to enforce the law?

Mr. Bergman: One that I raised was the powers of the commissioner. The commissioner is key to the whole structure because the commissioner is effectively policing the whole act. Sure he reports to Parliament — and the Minister of Heritage has certain responsibilities — but it's the commissioner to whom everybody is turning. Right now, the commissioner is more of a reporter, an investigator, a recommendation person but not an enforcer.

Senator Poirier: Do you feel he should have the ability to put sanctions in place?

Mr. Bergman: If necessary, yes.

[Translation]

Senator Gagné: Thank you for being here this evening. My question concerns the powers of the Commissioner of Official Languages. During a presentation a few months ago, Mr. Boileau, who is the French language services commissioner in Ontario, stated that we should avoid giving the Commissioner of Official Languages the role of judge and jury. We should provide the appropriate tools for the commissioner to play the mediator role and we shouldn't give the commissioner sanction powers. Instead, we should consider creating an administrative

nombreuses associations de juristes ont cessé de fonctionner, lors qu'auparavant on avait des associations qui fonctionnaient en créant des liens avec le reste de la communauté. On se retrouve maintenant dans une situation où les bénévoles font le strict nécessaire. Pour actualiser ce que le plan Dion faisait il y a 10 ans, il aurait fallu plus d'argent. Les représentations avaient été faites à ce moment-là. On va prendre le financement que le gouvernement a accordé et on va faire des miracles avec l'argent mis sur la table. Il est certain qu'un financement supplémentaire serait très bénéfique.

La sénatrice Poirier : Selon vous, des modifications à la Loi sur les langues officielles feraient-elles partie de la solution? Si oui, comment devrait-on la modifier? Si non, quelles mesures le gouvernement fédéral devrait-il prendre?

M. Boivin : Si la loi était plus efficace, cela prendrait moins de temps et d'énergie pour faire valider les droits des justiciables francophones. Donc, une loi plus efficace, tout comme des recours plus rapides où on n'a pas besoin d'investir tant d'argent, serait certainement un pas dans la bonne direction.

[Traduction]

La sénatrice Poirier : Dans vos commentaires, vous avez dit que le gouvernement devait s'engager à trouver des façons de faire respecter la Loi sur les langues officielles. Pouvez-vous me suggérer des façons dont il serait possible de faire respecter cette loi, selon vous?

M. Bergman : J'ai déjà mentionné les pouvoirs du commissaire. Le commissaire est un élément essentiel dans cette structure, car il fait respecter l'ensemble de la loi. Manifestement, il relève du Parlement — et la ministre du Patrimoine a certaines responsabilités —, mais c'est au commissaire que tout le monde s'adresse. Actuellement, le commissaire rédige des rapports, mène des investigations et formule des recommandations, mais il ne fait pas respecter la loi.

La sénatrice Poirier : Croyez-vous qu'il devrait pouvoir imposer des sanctions?

M. Bergman : Si c'est nécessaire, oui.

[Français]

La sénatrice Gagné : Merci d'être avec nous ce soir. Je vais poser une question sur les pouvoirs du commissaire aux langues officielles. Lors d'une présentation, il y a quelques mois, Me Boileau, qui est commissaire aux services en français en Ontario, a mentionné qu'il fallait éviter de donner au commissaire aux langues officielles le rôle de juge et partie en lui offrant les outils appropriés pour jouer son rôle de médiateur, en évitant de lui donner des pouvoirs de sanction et en envisageant plutôt la création d'un tribunal administratif où il pourrait être appelé à

tribunal where the commissioner could be called upon to act as an intervener. Mr. Bergman and Mr. Boivin, I want to hear your views on the matter.

[English]

Mr. Bergman: This is an extremely interesting concept and idea. It's something we are advocating, but it's a revolution in the commissioner's role. We need to look at the commissioner as a different function. The commissioner is not a political appointee or should not be, although recently in the last number of months there have been issues surrounding the appointment of a new commissioner. The commissioner should be a person in charge of enforcement, of verification, of ordering, of directing, of information gathering, of statistical research, and of litigation wherever necessary. Unless that new, proposed prospective view of the commissioner's role is taken, then all he's doing is trying to fix a problem by moderation, by persuasion, by conversation and by mediation. That may work in some cases, but in a great many cases in our history that has not worked. Even at present, many cases are the product of the inability to mediate. Mediation is the flavour of the month amongst jurists in today's world, but mediation doesn't resolve these kinds of fundamental identity issues that go to fundamental rights.

Even though the Supreme Court of Canada has said that language rights are the product of a political compromise, the court has said that nevertheless they are as important as fundamental rights. We should not mix up, politically or in social discussion, what seems to be a social compromise, a political convention, which is different from fundamental rights. In this nation, language rights are fundamental rights. The minute we deem them to be uniquely political, the product of compromises, historic or otherwise, we are debasing them. We are saying that one day, in a future generation in 40 or 50 years, there could be a new political compromise. We don't want that. We want to keep the officially bilingual nature of Canada not only extant but growing.

[Translation]

Senator Gagné: Thank you. So do you more or less agree with what your colleague said?

Mr. Boivin: The model put forward by the FCFA and FAJEF is the model proposed by Commissioner Boileau. A tribunal and a commissioner would have investigative powers and would be able to intervene, but would remain neutral enough to be an agent of change rather than a police officer and judge at the same time.

agir comme intervenant. J'aimerais entendre votre point de vue à ce sujet, monsieur Bergman et maître Boivin.

[Traduction]

M. Bergman : C'est une idée ou une notion extrêmement intéressante. Nous encourageons cette idée, mais cela révolutionnerait le rôle du commissaire. Nous devons envisager une différente fonction pour le commissaire. En effet, le commissaire n'est pas une nomination politique ou ne devrait pas l'être, même si ces derniers mois, il y a eu des problèmes liés à la nomination d'un nouveau commissaire. Le commissaire devrait être une personne responsable de l'application, de la vérification, de la formulation d'ordres et de directives, de la collecte de renseignements, de la recherche statistique et des litiges lorsque c'est nécessaire. À moins qu'on adopte le nouveau point de vue prospectif proposé pour le rôle du commissaire, tout ce que fait ce dernier, c'est de tenter de régler un problème par la modération, la persuasion, la conversation et la médiation. Cela peut fonctionner dans certains cas, mais dans de très nombreux cas précédents, cela n'a pas fonctionné. Même actuellement, de nombreux cas sont le produit de l'incapacité d'entreprendre une médiation. La médiation est à la mode chez les juristes d'aujourd'hui, mais la médiation ne permet pas de résoudre ces types d'enjeux fondamentaux relatifs à l'identité qui sont liés aux droits fondamentaux.

Même si la Cour suprême du Canada a déclaré que les droits linguistiques étaient le produit d'un compromis politique, le tribunal a soutenu qu'ils sont néanmoins aussi importants que les droits fondamentaux. Nous ne devrions pas confondre, sur le plan politique ou dans une discussion sociale, ce qui semble être un compromis social, une convention politique, car ces notions sont distinctes des droits fondamentaux. Dans notre pays, les droits linguistiques sont des droits fondamentaux. Dès que nous affirmons qu'ils sont seulement politiques et le produit de compromis, que ce soit un compromis historique ou un autre type de compromis, nous leur enlevons leur fonction de fondement. Nous disons qu'un jour, dans 40 ou 50 ans, il pourrait y avoir un nouveau compromis politique. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons que le bilinguisme officiel du Canada continue non seulement d'exister, mais également de se renforcer.

[Français]

La sénatrice Gagné : Merci. Vous êtes donc plus ou moins d'accord avec ce que votre collègue a dit?

M. Boivin : Le modèle mis de l'avant par la FCFA et FAJEF est celui que le commissaire Boileau proposait : un tribunal ainsi qu'un commissaire qui aurait des pouvoirs d'enquête, qui pourrait intervenir, mais qui resterait suffisamment neutre pour être un agent de changement plutôt qu'un policier et un juge en même temps.

Senator Gagné: Okay. The Official Languages Act is likely the legislation that federal institutions violate the most often. Can parallels be drawn with other legislation where this issue arose and where we were able to resolve it?

Mr. Boivin: It's difficult to find quasi-constitutional legislation that has such a broad application and such strong aspirations, but lacks the measures that could give it teeth. I have trouble finding a strong enough parallel to provide an example of a model to follow. However, the solutions have been quite clearly identified by the stakeholders before you. We need more teeth, easier remedies for citizens and an organization to ensure that we don't divide the application of the act and that the act will be applied by everyone.

Senator Mégie: My question pertains to Supreme Court justices. I know several studies about the health sector have shown that, when someone is in distress and wants to tell their doctor or health professional about it, they must be able to do so in their own language, and speak to a professional who understands that language.

I have a document showing that several bills to amend the Supreme Court Act have been defeated. They pertained to the bilingualism of judges. What is their basis? There are two proposals. One would require each individual to be bilingual so that each of the nine judges would be bilingual. The other would require five bilingual judges in order for there to be a quorum. Why did none of these bills succeed?

Mr. Boivin: Thank you. That is an excellent question, senator. We have seen great improvement in the bilingualism of common law jurists. At one time, it was hard to find francophones among the good jurists, francophones who could practise law at a level that would lead to a judgeship and the Supreme Court. That era is over. Look at the make-up of the court now. The government has been able to find extremely competent, bilingual judges who can hear cases from individuals in both official languages. We have made a lot of progress since that bill, and since the Official Languages Act was updated. Now is the time to require judges to be bilingual and to entrench in law the government's practice, which could disappear when a new government is elected.

[English]

The Chair: Would you like to comment, Mr. Bergman?

La sénatrice Gagné : D'accord. La Loi sur les langues officielles est probablement la loi la plus souvent violée par les institutions fédérales. Y a-t-il des parallèles à faire avec d'autres lois où il y avait cette problématique et que nous avons réussi à régler?

M. Boivin : Il est difficile de trouver une loi quasi constitutionnelle qui a une application si générale et des souhaits si grands sans avoir les mesures qui pourraient lui donner du mordant. J'ai de la difficulté à trouver un parallèle assez fort pour vous dire : voilà le modèle qu'il faut suivre. Cependant, les pistes de solution sont identifiées de façon assez claire par les intervenants qui sont devant vous. Nous avons besoin de plus de mordant, de recours plus faciles pour le citoyen ainsi que d'un organisme qui s'assurerait que nous ne divisons pas l'application de la loi et qu'elle sera appliquée par tous.

La sénatrice Mégie : Ma question a trait aux juges de la Cour suprême. Je sais que, dans le domaine de la santé, plusieurs études démontrent que, lorsque quelqu'un est en détresse et veut l'exprimer à son médecin ou à un professionnel de la santé, il est nécessaire qu'il le fasse dans sa langue et devant un professionnel qui est en mesure de le comprendre.

J'ai un document qui montre qu'il y a plusieurs projets de loi qui ont été défaits relativement à la modification de la Loi sur la Cour suprême. Cela concernait le bilinguisme des juges. Sur quoi se basent-ils? Il y a deux propositions; l'une serait d'imposer un bilinguisme individuel, donc chacun des neuf juges devrait être bilingue, et l'autre serait de n'avoir que cinq juges bilingues pour qu'il y ait quorum. Pourquoi aucun de ces projets n'a-t-il fonctionné?

M. Boivin : Merci. C'est une excellente question, madame la sénatrice. Il y a eu une grande évolution dans la capacité linguistique des juristes dans les ressorts de common law. Il y a eu une époque où il était difficile de trouver des francophones chez les bons juristes, des francophones qui pouvaient pratiquer le droit à un niveau qui leur permettait d'accéder à la magistrature et à la Cour suprême. Nous ne sommes plus à cette époque. Regardez maintenant la composition de la cour; le gouvernement a pu trouver des juges extrêmement compétents, bilingues et en mesure d'entendre les justiciables dans les deux langues officielles. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis ce projet de loi, ainsi que depuis la mise à jour de la Loi sur les langues officielles. Il serait maintenant temps d'exiger le bilinguisme chez les juges et de protéger de manière législative la présente pratique du gouvernement, qui pourrait disparaître avec l'élection d'un nouveau gouvernement.

[Traduction]

Le président : Avez-vous des commentaires à formuler, monsieur Bergman?

Mr. Bergman: Yes. For the vast majority of Canadians, the subject of whether Supreme Court judges should be bilingual does not even register on their radar screen, for understandable reasons. It's more of a symbolic problem, I think. If this country is dedicated to two official languages and access to justice in both official languages, then, of necessity, the highest court of the land has to be capable of honouring that system.

And yes, there is a problem, because now we're going to have to exclude a number of very eminent, qualified jurists who couldn't sit on the court for lack of bilingual skills. This is a difficult choice, but if we are creating in the world a unique country that peacefully coexists amongst its separate and individual parts, then the symbolism of its Supreme Court is paramount, whether the average Canadian cares about that or recognizes it. Most individual Canadians who are litigating in the Supreme Court are not going to come and plead by themselves. That would be rare and extraordinarily difficult.

So I don't think this is about the practice; it's about the symbolism. There, we have to make the compromise because our symbols in many ways are as important as our practices.

Senator McIntyre: Thank you for your fine presentations.

Mr. Bergman, you have raised the issue of Quebec decisions. What solutions could the federal government implement to ensure Quebec court decisions are read, understood and cited in the decisions handed down in the other provinces? Conversely, how could it ensure that decisions from other provinces are read, understood and cited in judgments in Quebec?

Mr. Bergman: A simple but perhaps costly — I'm not an accountant, so I can't budget this out. The federal government should not wait for the provinces to translate decisions. It's not happening. There is a process in Quebec where you can get a judgment translated, but they do about 36 to 38 a year. It takes many, many months. By the time you have the English version — because it's usually in French, of course — it doesn't really do any good.

The federal government, under the act, if it's going to be truly modernized, should budget that every Court of Appeal judgment within a reasonable delay is translated into the other official language. That's the road forward. This way, common law lawyers can know about the excellent decisions from our civil law bench, Court of Appeal and vice versa.

M. Bergman : Oui. La question de savoir si les juges de la Cour suprême devraient être bilingues ne représente même pas une préoccupation pour la grande majorité des Canadiens, et c'est facile à comprendre. Il s'agit plutôt d'un problème symbolique, selon moi. Si notre pays s'efforce de maintenir deux langues officielles et de fournir l'accès à la justice dans ces deux langues officielles, il est nécessaire que le plus haut tribunal du pays soit en mesure d'honorer ce système.

Et, oui, il y a un problème, car maintenant, nous devons exclure plusieurs juristes éminents et qualifiés qui ne pourront pas siéger au tribunal parce qu'ils ne sont pas bilingues. C'est un choix difficile, mais si nous créons un pays unique au monde dont les parties distinctes et individuelles coexistent pacifiquement, le symbolisme de sa Cour suprême est extrêmement important, que le Canadien ordinaire s'en soucie ou le reconnaisse. La plupart des Canadiens qui participent à un litige devant la Cour suprême ne plaideront pas leur cause eux-mêmes. Ce serait rare et extrêmement difficile.

Je ne crois donc pas que c'est une question de pratique, mais plutôt de symbolisme. Sur ce plan, nous devons faire un compromis, car nos symboles, de nombreuses façons, sont aussi importants que nos pratiques.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de vos exposés fort pertinents.

Monsieur Bergman, vous avez soulevé la question des décisions rendues au Québec. Quelles solutions le gouvernement fédéral pourrait-il mettre en œuvre pour veiller à ce que les décisions des tribunaux du Québec soient lues, comprises et citées dans les décisions rendues dans les autres provinces? De plus, comment pourrait-il veiller à ce que les décisions d'autres provinces soient lues, comprises et citées dans les décisions rendues au Québec?

M. Bergman : C'est simple, mais peut-être coûteux — je ne suis pas comptable, et je ne peux donc pas établir le budget d'un tel projet. Le gouvernement fédéral ne devrait pas attendre que les provinces traduisent les décisions. Cela ne se produit pas. Le Québec a un processus par lequel vous pouvez faire traduire un jugement, mais de 36 à 38 jugements sont traduits par année. Cela prend donc de nombreux mois. Lorsque vous avez enfin la version anglaise — car les jugements sont habituellement en français, évidemment —, cela ne sert plus vraiment à rien.

Le gouvernement fédéral, dans le cadre de la loi — si elle sera réellement modernisée —, devrait prévoir que chaque jugement d'une cour d'appel soit traduit dans l'autre langue officielle dans un délai raisonnable. C'est la voie de l'avenir. De cette façon, les avocats de common law pourraient connaître les excellentes décisions rendues par nos cours d'appel de droit civil et vice versa.

Practically, most of the judges of the Quebec Court of Appeal are fluently bilingual or have a functionality in English where they can read the common law decisions. The problem is that lawyers who are not bilingual in Quebec cannot refer to them and vice versa, as I have already said.

As per my answer to the Supreme Court — and this is more than symbolic — we have to do what we have to do and it costs the money that it costs. This is creating a pan-Canadian bijuridical system whereby the lawyers who are usually in the avant-garde of the evolution of the law have access to all the important decisions, at least to the Court of Appeal, of each province.

[Translation]

Senator McIntyre: To date, we have heard various proposals for updating the Official Languages Act that involve legislation and justice. These proposals have pertained primarily to the preamble and to Parts II, III, VII and X of the act. Do you think we should entrench the principles recognized by jurisprudence in the preamble?

Mr. Boivin: That would be helpful. The preamble is useful for the interpretation of the act. In terms of priorities, there are more important problems to address than that, but greater clarity on how the act can be interpreted would definitely be very useful in the future. I do hope, however, that the courts have examined the Official Languages Act sufficiently to fully understand its quasi-constitutional scope.

Senator McIntyre: You mentioned Part VII. One of the proposals we received is to explicitly include the duty to help the provinces and territories provide access to the entire justice system in both official languages. Do you agree with that?

Mr. Boivin: Entirely. I was referring to the patchwork of justice. That kind of provision could make the federal government a leader in ensuring that all stakeholders in the justice system, provincial and federal stakeholders, are moving in the same direction.

[English]

Senator McIntyre: Mr. Bergman and Mr. Bloom, are you in agreement that the Official Languages Act should codify the principles recognized in case law?

Casper Bloom, Vice President, Association of English Speaking Jurists of Quebec: Yes.

Senator McIntyre: What principles from case law should be codified?

Sur le plan pratique, la plupart des juges de la Cour d'appel du Québec sont bilingues ou fonctionnent assez bien en anglais pour pouvoir lire les décisions de common law. Le problème, c'est que les avocats du Québec qui ne sont pas bilingues ne peuvent pas consulter ces décisions et vice versa, comme je l'ai déjà dit.

Comme dans le cas de ma réponse au sujet de la Cour suprême — et c'est plus que symbolique —, nous devons faire le nécessaire et assumer les coûts. Il faut créer un système bijuridique à l'échelle du Canada dans lequel les avocats qui sont habituellement à l'avant-garde de l'évolution du droit ont accès à toutes les décisions importantes — du moins à celles de la cour d'appel — de chaque province.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Jusqu'à maintenant, nous avons entendu plusieurs propositions de modernisation de la Loi sur les langues officielles touchant à la législation et à la justice. Ces propositions ont touché principalement le préambule ainsi que les parties II, III, VII et X de la loi. Selon vous, devrait-on codifier, dans le préambule de la loi, les principes reconnus par la jurisprudence?

M. Boivin : Il serait utile de le faire. Le préambule est utile dans l'interprétation de la loi. En ce qui concerne les priorités, il y a des problèmes plus importants à régler que cela, mais manifestement une plus grande clarté sur la façon dont la loi peut être interprétée pourrait être très utile à l'avenir. J'ose espérer, par contre, que les tribunaux se sont penchés suffisamment sur la Loi sur les langues officielles pour que la portée quasi constitutionnelle du statut soit bien comprise.

Le sénateur McIntyre : Vous avez parlé de la partie VII. Une des propositions que nous avons reçues est de prévoir explicitement l'obligation d'aider les provinces et les territoires à assurer l'accès, dans les deux langues officielles, à l'ensemble du système de justice. Êtes-vous d'accord?

M. Boivin : Tout à fait. Je parlais de la courtepoinde de la justice. C'est une disposition de ce genre qui pourrait mettre le gouvernement fédéral dans une position de leader pour faire en sorte que tous les intervenants dans le système de justice, les intervenants provinciaux et fédéraux, aillent dans la même direction.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Monsieur Bergman et monsieur Bloom, êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle la Loi sur les langues officielles devrait codifier les principes reconnus dans la jurisprudence?

Casper Bloom, vice-président, Association des juristes d'expression anglaise du Québec : Oui.

Le sénateur McIntyre : Quels principes de jurisprudence devraient être codifiés?

Mr. Bergman: The first principle is that the federal government has an obligation and the federal Parliament has a positive obligation to support and enhance the official languages of Canada.

The second principle in case law is the right to receive a claim in damages if these principles are violated.

The third is that the citizen is the core, the centre. The legislation is about identity and how that identity will be sustained in a litigious environment.

I would say those three right off the bat.

[*Translation*]

Senator Maltais: Thank you very much for your testimony, gentlemen. I will begin with Mr. Bergman. As you know, our big country of Canada was founded not on political compromises, but on the rule of law. That is the foundation and nothing can change that.

Time passed and we celebrated our one hundred and fiftieth birthday, and of course some compromises were made. With respect to the official languages, you are completely right in saying that, even if we had the best act in Canada, it would have no teeth without the political will to implement it since the vast majority of cases, as Senator Gagné pointed out, come from the federal government or parts of it.

I have one last quick question. You talked about the translation of decisions. My background is in insurance, and you know that we use an international language in that field. I cannot imagine that a decision issued in Quebec in an insurance case, which is the same as in British Columbia, would not be translated into English or vice-versa, because we absolutely need precedents since international law is involved. I cannot wrap my mind around that. As a practising lawyer, have you seen such cases?

[*English*]

Mr. Bergman: I see this every day. Let's take the example of insurance. I take it that in your past, you have been an expert in reading insurance policies. You know they are difficult to read sometimes. But they're standard policies. They're standard, for the most part, across the country. If you have a standard policy, there should be one interpretation. The Court of Appeal of Quebec says it's X and the court of Alberta says it's Y, but it's the same words. The only difference is one policy was written in French and one case was decided in the French language. Another case was written in English and decided in English. What's wrong with this picture?

M. Bergman : Le premier principe, c'est que le gouvernement fédéral a l'obligation, et le Parlement fédéral a l'obligation ferme, d'appuyer et de renforcer les langues officielles au Canada.

Le second principe de jurisprudence, c'est le droit de recevoir des dommages-intérêts si ces principes sont violés.

Le troisième, c'est que le citoyen est au centre. La loi concerne l'identité et la façon dont cette identité sera maintenue dans un contexte litigieux.

Ce sont les trois droits auxquels je peux penser.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Merci beaucoup, messieurs, pour votre témoignage. Je vais m'adresser à M. Bergman en premier lieu. Vous savez, notre grand pays, le Canada, ne s'est pas fondé sur des compromis politiques, mais bien sur les bases solides d'un État de droit. Cela, c'est une prémisse à laquelle on ne peut rien changer.

Avec le temps, le 150^e anniversaire de notre pays a été fêté et, bien sûr, il y a eu des compromis. En ce qui concerne les langues officielles, vous avez totalement raison lorsque vous dites qu'on aura beau avoir la meilleure loi au Canada, s'il n'y a pas de volonté politique pour l'appliquer, elle n'aura pas de dents, étant donné que la très grande majorité des causes, comme l'a dit la sénatrice Gagné, proviennent du gouvernement fédéral ou de ses composantes.

J'ai une dernière petite question. Vous avez parlé de la traduction des jugements. Je viens du domaine des assurances, et vous savez qu'on y utilise un langage international. Je ne peux pas concevoir qu'un jugement rendu au Québec sur un cas d'assurance qui est le même qu'en Colombie-Britannique ne soit pas traduit en anglais ou vice-versa, parce que cela prend une jurisprudence quelque part, puisqu'il s'agit d'une loi internationale. Cela ne me rentre pas dans la tête. Je ne peux pas concevoir cela. En tant qu'avocat qui pratique, n'avez-vous pas vu des cas semblables?

[*Traduction*]

M. Bergman : Je vois cela tous les jours. Prenons l'exemple des assurances. J'imagine que vous avez déjà été un expert dans la lecture des polices d'assurance. Vous savez qu'elles sont parfois difficiles à lire. Toutefois, ce sont des polices normalisées. Elles sont normalisées, en grande partie, d'un bout à l'autre du pays. Et lorsqu'on a une police normalisée, elle devrait faire l'objet d'une seule interprétation. La Cour d'appel du Québec déclare que c'est une chose et la cour de l'Alberta déclare que c'est autre chose, mais ce sont les mêmes mots. La seule différence, c'est qu'une police a été rédigée en français et une affaire a été tranchée en français. Une autre a été écrite en

But we don't have that ability. It's not that there isn't goodwill to apply the law consistently coast to coast. It's that people don't have the tools to understand it, because unfortunately we're not a perfectly bilingual country. We need to give jurists the tools to understand one another, and that's through interpreting and translating judgments.

[*Translation*]

Senator Maltais: You are right. Right now, we are seeing things in Canada that we have never seen before because of storms and tornados. You had some in Eastern Canada and in British Columbia in the West.

We know that the rider in an insurance contract is fundamental. I hope the decisions issued for members of the public in British Columbia and Saskatchewan are the same as those in Gatineau a few weeks ago. At some point — and I don't know if this request has already been made to the Supreme Court — it is essential for provincial court decisions to be automatically translated into the other language as reference material. I don't know.

[*English*]

Mr. Bergman: Senator, the problem is that very few cases go to the Supreme Court. The Supreme Court could rule on the matter and identify the problem, but the Supreme Court only hears about 100 cases a year and receives about 3,000 or 4,000 applications for permission to appeal. Most cases are decided by the Superior Court or Court of Appeal of a province, and they are translated. So, yes, when you talk about the tornadoes, you can have different results in different places because of ignorance.

[*Translation*]

Senator Maltais: Don't you think the Minister of Justice should order that?

[*English*]

Mr. Bergman: Ideally it should be a policy of a government. It should be a policy of Parliament. But I'm saying put it in this statute. Put in the statute that the Parliament of Canada has a duty to allocate funds to translate at least the significant judgments of the Courts of Appeal of every province of this country. We do it already for the Supreme Court and for the Federal Court of Appeal, and for the Federal Court. It is not such a leap. It's not about hiring another building load of interpreters and translators. There are the beginnings of the nucleus to do

anglais et l'affaire a été tranchée en anglais. Qu'est-ce qui cloche dans ce scénario?

Nous n'avons pas cette capacité. Ce n'est pas qu'on ne veut pas appliquer la loi de façon uniforme d'un bout à l'autre du pays, c'est que les gens n'ont pas les outils nécessaires pour la comprendre, car malheureusement, nous ne sommes pas un pays parfaitement bilingue. Les juristes doivent avoir les outils nécessaires pour se comprendre entre eux, et cela se fait par l'entremise de l'interprétation et de la traduction de jugements.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Vous avez raison. En ce moment, on vit une situation au Canada qu'on n'avait jamais vue à cause des tempêtes et des tornades, que vous avez eues dans l'Est du Canada, dans l'Ouest et en Colombie-Britannique.

On sait que l'intercalaire d'un contrat d'assurance, c'est la base de tout. Alors, j'espère que les jugements rendus pour Monsieur et Madame X en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan seront les mêmes que ceux de Gatineau il y a quelques semaines. Il faut absolument qu'un jour ou l'autre — et je ne sais pas si c'est une demande qui a déjà été faite à la Cour suprême — les jugements des cours provinciales soient traduits automatiquement et servent de référence dans les deux langues. Je ne sais pas.

[*Traduction*]

M. Bergman : Le problème, sénateur, c'est que très peu de cas se rendent à la Cour suprême. La Cour suprême pourrait trancher la question et identifier le problème, mais ce tribunal traite seulement environ 100 affaires par année et reçoit de 3 000 à 4 000 demandes d'autorisation d'interjeter appel. La plupart des affaires sont tranchées par la Cour supérieure ou la cour d'appel d'une province, et elles sont traduites. Donc, oui, lorsque vous parlez de tornades, vous pouvez avoir différents résultats dans différents endroits à cause d'un manque d'information.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Est-ce que le ministre de la Justice ne devrait pas décréter cela, selon vous?

[*Traduction*]

M. Bergman : Idéalement, cela devrait être une politique du gouvernement, du Parlement, mais je recommande de l'insérer dans cette loi. Il faut qu'il y soit écrit que le Parlement du Canada a le devoir d'affecter des fonds pour faire traduire, à tout le moins, les décisions importantes des cours d'appel des provinces du pays. Nous traduisons déjà celles de la Cour suprême et de la Cour d'appel fédérale. Ce n'est pas un grand changement. On ne parle pas de l'embauche d'une équipe d'interprètes et de traducteurs pouvant remplir un immeuble. Il

this, and it has been going on at the federal level for decades. Just extend it.

[*Translation*]

Senator Moncion: I appreciate what you said. A few people smiled at me though because you used words that we do not hear often here, such as “language czar.”

[*English*]

I found that one really nice. And “courtesy” was one that you used, and the one about being prospective versus retrospective.

[*Translation*]

I would like to hear what you think, in your forward-looking approach, in terms of appointing an official languages commissioner with a prospective approach, because you talked about —

[*English*]

— someone in charge to invest, to enforce, to intervene, and someone who can exact a recourse and allocate resources. I’d like to hear your ideas on the process and what kind of person we should be looking for, if we are going that route.

Mr. Bergman: We have to understand, senator, that when the Official Languages Act was created, the environment was radically different than it is today. Over the years, the amendments, such as they are, were adopted in a different environment than today.

Today when I say we need to be prospective and we need an enforcer, we need the kind of person who has the legal skills; a complete grasp of the language problem coast to coast; doesn’t need to learn on the job, and many commissioners do need to learn on the job, whether they are from the English community in Quebec or from the francophone community in the rest of the country; who maybe have a background in language law cases or language law policy; and who are invited to submit their applications, much as your more current colleagues, when they apply to be a senator, now self-nominate, or a Supreme Court judge. They nominate themselves and say why they should be in this role and how they want to manage that role.

If you use these criteria, you’re fundamentally creating a very different institution and seeking a very different person than in the past. You’re also seeking somebody who is completely above or not part of the political fray, somebody who is there to uphold

s’agit des éléments de base nécessaires pour y parvenir, et c’est ce qui se fait à l’échelle fédérale depuis des décennies. Il faut juste financer davantage la traduction.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : J’ai bien aimé vos commentaires. Il y en a même quelques-uns qui m’ont fait sourire, parce que vous avez utilisé des mots qu’on n’entend pas souvent ici, entre autres, « *Language Tsar* ».

[*Traduction*]

J’ai bien aimé l’expression. Vous avez également employé le mot « courtoisie », ainsi que le concept d’approche prospective par rapport à une approche rétrospective.

[*Français*]

J’aimerais savoir ce que vous pensez, dans votre approche prospective, lorsqu’on parle de nommer le commissaire aux langues officielles en gardant un regard prospectif, parce que vous avez parlé de...

[*Traduction*]

... quelqu’un qui est responsable d’investir, de faire respecter les règles, d’intervenir, et de quelqu’un qui peut exiger un recours et affecter des ressources. J’aimerais entendre vos idées sur le processus et sur le type de personne que nous devrions chercher, si nous nous engageons dans cette voie.

M. Bergman : Nous devons comprendre, madame la sénatrice, que lorsque la Loi sur les langues officielles a été créée, le contexte était totalement différent. Au fil des ans, les modifications telles qu’elles existent ont été adoptées dans un autre contexte.

Aujourd’hui, quand je dis que nous devons adopter une approche prospective et que nous avons besoin d’un responsable de l’application, il nous faut le genre de personne qui possède les bonnes compétences juridiques, qui comprend parfaitement le problème linguistique d’un océan à l’autre; qui n’a pas besoin d’apprendre en milieu de travail, comme doivent le faire beaucoup de commissaires de la communauté anglophone au Québec ou de la communauté francophone dans le reste du pays; qui a peut-être de l’expérience relative aux affaires juridiques liées aux langues ou à la politique linguistique; et, enfin, que l’on invite à présenter sa candidature, comme on le fait actuellement pour vos collègues sénateurs, qui présentent leur propre candidature, ou pour un juge de la Cour suprême. Ils se nomment eux-mêmes et expliquent pourquoi ils devraient assumer ces fonctions et comment ils veulent les gérer.

Au moyen de ces critères, on crée essentiellement une institution très différente et on cherche une personne très différente par rapport à avant. On cherche également une personne qui est au-dessus ou qui ne fait pas partie du milieu

fundamental principles that undergird the existence of this country and are part of its constitutional order, whether that constitutional order is written or, as the Supreme Court says, unwritten — the unwritten constitutional principles.

That's the kind of person I would be looking at, but before you can hire that person — and this is not a criticism of the current officeholder in any way, shape or form — you will have to remake the institution. That's the first policy issue and the first legislative issue that you need to grapple with. Then we can look at the kind of person you need to carry that new institution forward.

Maybe you also need a different name. I'm not suggesting a name, but maybe you need to call him or her something other than commissioner.

Senator Moncion: That would be unique. It would probably be the only law in Canada where you have someone who is named to enforce it.

Mr. Bergman: Don't forget that this law is unique in Canada, as Mr. Boivin said a moment ago. It doesn't exist anywhere else. We created something that is different and that suits our country's values, identity and needs.

Senator Moncion: Thank you.

[Translation]

The Chair: I have two questions. Mr. Boivin, on April 6, 2017, you appeared before the House of Commons Standing Committee on Official Languages as part of its study. At that meeting, you talked about the participation of members of linguistic minority communities in the famous consultative committee as regards superior court appointments. Can you elaborate on that and tell us what has been done since then to ensure that official language communities participate, and tell us why it is important, in this space, to have someone who represents OLMCs?

Mr. Boivin: The committees that review appointments for federal judicial positions are the eyes and ears of the community that will be served for many years by the appointed judges. If we do not have the eyes and ears of the minority community, there could be, on the one hand, outstanding candidates who are not identified and, on the other hand, community needs that are not identified. Having committees, the intelligence of a committee in the community, ensures that the right people are in place.

politique, une personne qui est là pour défendre les principes fondamentaux nécessaires à l'existence du pays, qui font partie de son ordre constitutionnel, peu importe si cet ordre constitutionnel est écrit ou non écrit, comme le dit la cour — les principes constitutionnels non écrits.

C'est le genre de personne qu'il faut chercher, mais avant de pouvoir l'embaucher — et je ne cherche aucunement à critiquer le titulaire actuel de cette charge publique —, vous devrez transformer l'institution. C'est la première question stratégique et législative sur laquelle vous devez vous pencher. Nous pouvons ensuite voir quel genre de personne il vous faut pour poursuivre les activités de cette institution transformée.

Il vous faut peut-être un nouveau nom. Je n'en propose pas un, mais il sera peut-être nécessaire de ne plus parler de commissaire.

La sénatrice Moncion : Ce serait unique. Il s'agirait probablement de la seule loi au Canada dont l'application serait assurée par une personne nommée.

M. Bergman : N'oubliez pas que cette loi est unique au Canada, comme l'a dit M. Boivin il y a un instant. Elle n'existe nulle part ailleurs. Nous avons créé quelque chose de différent, qui convient aux valeurs, à l'identité et aux besoins de notre pays.

La sénatrice Moncion : Merci.

[Français]

Le président : Je vais poser deux questions. Monsieur Boivin, vous avez comparu le 6 avril 2017 devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes dans le cadre de son étude. Lors de cette séance, vous avez discuté de l'enjeu de la participation des membres des communautés linguistiques en situation minoritaire au fameux comité consultatif en ce qui concerne les nominations à la magistrature des cours supérieures. Pouvez-vous parler de cet enjeu et des démarches qui ont été faites depuis en vue d'assurer la participation des communautés de langue officielle, et nous dire pourquoi il est important, dans cet espace, d'avoir quelqu'un qui représente les CLOSM?

M. Boivin : Les comités qui examinent les nominations pour les postes de juges fédéraux sont les yeux et les oreilles de la communauté qui sera servie pendant plusieurs années par le magistrat qui est nommé. Si on n'a pas les yeux et les oreilles de la communauté en situation minoritaire, il pourrait y avoir, d'une part, d'excellents candidats et d'excellentes candidates qui ne sont pas identifiés et, d'autre part, des besoins de la communauté qui ne sont pas cernés non plus. La présence des comités, l'intelligence d'un comité qui se trouve dans la communauté, permettent de s'assurer d'avoir la bonne personne en place.

The Chair: Thank you. We have heard from a number of witnesses about language rights when it comes to divorce. Should those rights be explained in the Official Languages Act or the Divorce Act? Are there other areas of law in which the federal government should take action to clarify the language obligations associated with those areas?

Mr. Boivin: In two main areas across the country, there is still no guarantee that a dispute will be handled in both official languages. The problem has been solved for the criminal justice system. As for the Divorce Act, this is not yet possible and the matter must be settled once and for all. I will soon appear before parliamentarians to encourage them to amend the Divorce Act. The same is true for the Bankruptcy Act. Two mechanisms are possible. We could amend the two acts through the Official Languages Act just as was done for the Criminal Code. We could also go directly to the statutes. Parliament's openness to amending the Divorce Act is certainly an opportunity that FAJEF will seize.

[English]

The Chair: Mr. Bergman, do you have a comment concerning that?

Mr. Bergman: I want to speak to the issue of the Divorce Act because there is a statistic that is not often recognized. In Quebec, 45 per cent of divorce litigants represent themselves. They do not have lawyers. It has grown to the point that even the magistrature has difficulty managing this because these people don't always have the skills to really represent themselves, more so when there are language issues.

Imagine that you have two anglophone litigants seeking a divorce. The judge is bilingual, but only bilingual to the point of comprehension to speak, not to write. So after a long contested hearing, the result is a judgment in writing, in French. But you're an anglophone. Maybe you can read the French, maybe you can't. Maybe you can understand part of it, maybe you can't. You're emotional. This is the most emotional time in your life, and yet you don't have a document that you can look at and say that this is the result, win or lose, good or bad. If you are representing yourself, you have no one to explain it to you. It's important to recognize that more and more, in certain areas of law — it's true also in bankruptcy, but divorce in particular — people self-represent.

The Chair: Thank you very much.

Le président : Merci. On a entendu plusieurs témoins parler des droits linguistiques dans le domaine du divorce. Est-ce que ces droits devraient être clarifiés dans la Loi sur les langues officielles ou dans la Loi sur le divorce? Y a-t-il d'autres domaines du droit dans lesquels le gouvernement fédéral devrait intervenir pour clarifier les obligations linguistiques qui y sont rattachées?

M. Boivin : Il y a deux grands domaines à travers le pays où il n'y a toujours pas de garantie de traiter un litige dans les deux langues officielles. On a réglé le problème au sein du système de justice pénale. Pour ce qui est de la Loi sur le divorce, cela n'est pas encore possible et la question doit être réglée définitivement. Je comparaitrai sous peu devant les parlementaires pour les encourager à modifier la Loi sur le divorce à ce chapitre. C'est la même chose pour la Loi sur la faillite. Deux mécanismes sont possibles. On pourrait modifier les lois par le biais de la Loi sur les langues officielles pour faire, avec ces deux statuts, la même chose que pour le Code criminel. On pourrait aller directement dans les statuts. L'ouverture du Parlement en ce qui a trait à la modification de la Loi sur le divorce est certainement une occasion que la FAJEF va saisir.

[Traduction]

Le président : Monsieur Bergman, avez-vous une observation à faire à ce sujet?

M. Bergman : Je veux parler de la Loi sur le divorce, car il y a un chiffre dont on ne tient pas souvent compte. Au Québec, 45 p. 100 des plaideurs dans les causes de divorce se représentent eux-mêmes. Ils n'ont pas d'avocat. C'est devenu commun au point où même la magistrature a de la difficulté à gérer la situation étant donné que ces personnes n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour vraiment se représenter, ce qui est d'autant plus vrai quand la langue pose problème.

Imaginez que deux plaideurs anglophones veuillent divorcer. Le juge est bilingue, mais seulement dans la mesure où il peut parler la langue, pas l'écrire. Donc, après une longue audience contestée, le résultat est une décision rendue par écrit, en français, mais les plaideurs sont anglophones. Ils peuvent peut-être lire le français, peut-être pas, comprendre une partie de la décision, ou non. Ils sont bouleversés, car c'est l'expérience la plus bouleversante de leur vie, et ils n'ont pourtant pas de document qu'ils peuvent consulter pour connaître le résultat, savoir s'ils ont gagné ou non, si c'est bon ou mauvais. Lorsqu'on se représente soi-même, personne n'est là pour nous expliquer ce qu'il en est. Il est important de reconnaître que de plus en plus, dans certains domaines du droit — c'est également vrai en cas de faillite, mais surtout dans les divorces —, les gens se représentent eux-mêmes.

Le président : Merci beaucoup.

[Translation]

Senator Gagné: The Official Languages Act has finally established a framework for judicial and legislative bilingualism objectives. We also want to support the development and vitality of the francophone and anglophone minority communities. How do we ensure consistency between the provisions on access to justice, on everything related to federal institutions, and the members of a community who want to continue to live in their mother tongue? What changes are needed to ensure this consistency, so that Part VII does not become just some pretty words?

Mr. Boivin: We need an agency that has a clear mandate to implement all those principles instead of dividing the mission among several agencies. If the central agency could have this mandate and could not, as is now the case, delegate the mandate to other agencies, we would have a clear message that could be delivered to the public more effectively.

Senator Gagné: Other than a central agency, do we need anything else?

Mr. Boivin: Clearly, we need a commissioner with a clear mandate to communicate, able to deliver the agency's message and direct Canadians to the legislation. We must contribute, as leaders, to developing justice, the fabric, the patchwork quilt of justice, so that other stakeholders can understand the same message. Part VII gives us that tool. Part VII must still be brought to life. If it cannot be implemented or if the government cannot be forced to go to the communities to deliver this message, it will be difficult to share it with individuals.

Senator Gagné: Providing communities with the proper tools is often done through the provinces, municipalities and transfers of funds. Are there other ways to ensure consistency between the three?

Mr. Boivin: In the justice sector, there are several examples of federal transfers that create focal points in communities. We just have to think of the access to justice centres, which are creations of the official languages access program. Those centres allow a host of other stakeholders to connect with those structures to have access to all sorts of areas.

Although this is not the primary purpose of those centres, they are now extraordinary tools for new Canadians. This is a good example of a federally funded project implemented in a province and bearing fruit.

[Français]

La sénatrice Gagné : La Loi sur les langues officielles a enfin établi un cadre qui vise des objectifs en matière de bilinguisme judiciaire et de bilinguisme législatif. On souhaite également appuyer le développement et l'épanouissement des communautés minoritaires francophones et anglophones. Comment assure-t-on la cohérence entre les dispositions liées à l'accès à la justice, à tout ce qui concerne les institutions fédérales, et le membre d'une communauté qui veut continuer à vivre dans sa langue maternelle? Quelles modifications faut-il apporter pour assurer cette cohérence, pour que la partie VII ne devienne pas de la poésie?

M. Boivin : Il nous faut une agence qui a le mandat clair de mettre en œuvre tous ces principes plutôt que de parsemer la mission parmi plusieurs agences. Si l'agence centrale pouvait avoir ce mandat-là et ne pouvait pas, comme c'est le cas maintenant, déléguer ce mandat à d'autres agences, on aurait un message clair qui pourrait être communiqué aux citoyens ou aux citoyennes de façon plus efficace.

La sénatrice Gagné : Au-delà d'une agence centrale, avons-nous besoin d'autre chose?

M. Boivin : On a, de toute évidence, besoin d'un commissaire avec un mandat de diffusion clair, qui a les moyens de transmettre le message de l'agence et de diriger le citoyen vers la loi. Il nous faut contribuer, à titre de leaders, à l'essor à la justice, au tissu, à la courtépointe de la justice, pour que les autres intervenants puissent comprendre le même message. La partie VII nous donne cet outil-là. Encore faut-il donner vie à la partie VII. Si on ne peut pas la mettre en œuvre ou forcer le gouvernement à se rendre dans les communautés afin de transmettre ce message, il sera difficile à transmettre au citoyen ou à la citoyenne.

La sénatrice Gagné : Outiller les communautés, cela se fait souvent par l'entremise des provinces, des municipalités et des transferts de fonds. Y a-t-il d'autres moyens à considérer pour pouvoir assurer une cohérence entre les trois?

M. Boivin : Dans le secteur de la justice, il y a plusieurs exemples de transferts fédéraux qui créent des pôles de rencontre au sein des communautés. On n'a qu'à penser aux centres d'accès à la justice, qui sont des créations du programme d'accès aux langues officielles. Ces centres permettent à une multitude d'autres intervenants de se greffer ces structures pour avoir accès à toutes sortes de domaines.

Même si ce n'est pas le but premier de ces centres, on constate qu'ils représentent maintenant des outils extraordinaires pour les nouveaux Canadiens. Voilà un bon exemple de projet financé par le gouvernement fédéral, qui est implanté dans un milieu provincial et qui porte ses fruits.

[English]

Mr. Bergman: If you like, I could add a word.

The Chair: If you have a comment, you are welcome to express it.

Mr. Bergman: For the average person and for community groups, it's about knowledge. Most people don't know. There is not enough publicity, number one.

Two, as I alluded to earlier, when the federal government gives money to the province, there should be conditions. There should be strings attached that make a difference.

I'll give you an example. Justice Canada does give money to Justice Quebec. The English versions of Quebec laws are terrible translations of the French. Most lawyers don't bother with the English because there are so many mistakes, and this has been noted by the courts. Six or eight months ago, the Quebec bar began a lawsuit over this, which was suspended pending the election. Would it make a difference if the federal government said, "We are going to give you money and we want it to be devoted to certain things like better translation of your laws so at least the English makes sense"?

In 1994, my colleague Casper Bloom put 20 years into fixing the terrible translation of the Civil Code of Quebec. His committee found 5,000 mistakes and they only corrected about 3,500 of them, roughly, last year or two years ago.

The classic one was that corporations "act through their organs." Now, of course, in French it says, "*Les personnes morales agissent par leurs organes* ." It's not the same thing. What is happening here? Is this some sort of, shall we say, lewd comment on what corporations really do? But it literally said that.

In one way, it makes the legislature of Quebec a laughing stock, but nobody looks at these things. It took 20 years to fix 5,000 mistakes. Do you know how many laws there are in Quebec with the same problems? The new Code of Civil Procedure, which are the rules of court, also had bad translations or incorrect terminology. It's never ending. If we are truly dedicated to having a statute, then at least the federal government should say to Quebec, or any province, "If you are going to have translated laws or are constitutionally obligated to do that, do it the right way. We are giving you money we want you to use it in that way."

[Traduction]

M. Bergman : Si vous voulez, je peux ajouter un mot.

Le président : Si vous avez une observation, vous pouvez la faire.

M. Bergman : Pour le commun des mortels et les groupes communautaires, c'est une question de connaissances. La plupart des gens ne sont pas au courant. Il n'y a pas assez de publicité, premièrement.

Deuxièmement, comme j'y ai fait allusion plus tôt, lorsque le gouvernement fédéral donne de l'argent à la province, il devrait y avoir des conditions pour changer les choses.

Je vais vous donner un exemple. Le ministère de la Justice du Canada donne de l'argent à son homologue québécois. Les lois provinciales, qui sont en français, sont très mal traduites en anglais. La plupart des avocats ne se donnent pas la peine de consulter la version anglaise parce qu'elle est truffée d'erreurs, et les tribunaux l'ont signalé. En effet, il y a six ou huit mois, le Barreau du Québec a intenté une poursuite, qui a été suspendue pendant les élections. Est-ce que cela changerait les choses si le gouvernement fédéral disait qu'il allait donner de l'argent qui devra servir à certaines choses comme une meilleure traduction des lois afin que la version anglaise soit logique?

En 1994, mon collègue, Casper Bloom, a entamé une révision du Code civil du Québec qui a duré 20 ans. Son comité a trouvé 5 000 erreurs et n'en a corrigé que 3 500, à peu près, l'année dernière ou il y a deux ans.

L'exemple classique est celui qui dit que les personnes morales « *act through their organs* ». De toute évidence, en français, il est écrit que « les personnes morales agissent par leurs organes ». Ce n'est pas la même chose. Que se passe-t-il ici? Est-ce une sorte de, disons, observation obscène sur ce que font vraiment les personnes morales? C'est pourtant carrément ce qui est écrit.

D'une certaine façon, l'Assemblée législative du Québec se couvre de ridicule, mais personne ne se penche sur ces choses. Il a fallu 20 ans pour corriger 5 000 erreurs. Savez-vous combien de lois au Québec présentent les mêmes problèmes? Le nouveau Code de procédure civile, qui regroupe les règles de procédure judiciaire, comportait également des passages mal traduits ou des termes inexacts. Cela ne finit jamais. Si nous avons vraiment à cœur d'avoir une loi, le gouvernement fédéral devrait alors au moins dire au Québec — ou à toute autre province — que s'il fait traduire des lois ou que la Constitution l'oblige à le faire, il doit le faire correctement. Le gouvernement fédéral donne de l'argent à la province et veut qu'elle l'utilise d'une certaine façon.

[*Translation*]

Senator Poirier: Mr. Boivin, in your presentation you said that we need a clear leader and that we need to know who that leader is. In your opinion, who should be the leader for official languages?

You also mentioned that there was a danger in not having a leader, which could have a negative impact. Can you give us examples of negative results if we have no leader for official languages?

Mr. Boivin: Let me refer you to the position of the FCFA that, in its brief, which is endorsed by the FAJEF, states that we need a leader who is able to force those around the table to move forward.

For example, if the Treasury Board were the enforcement agency and, in the case of a transfer of funds, it could say, "You're not doing your job in this area, you're not going to get the money," things would move a little faster. This is the position being put forward.

One of the problems we are now seeing is that the leader can delegate the authority to other agencies, so that a whole host of people can make decisions about the Official Languages Act. This makes it less likely for one person to be responsible for reporting on what is happening.

In a context where one agency has a clear mandate to do so, the report to Parliament on the operation of the official languages provisions of the act will be much clearer, and the person responsible for the administration or lack thereof will be much more easily identifiable.

Senator Poirier: In your opinion, should the responsible agency be the Treasury Board?

Mr. Boivin: Yes, that is the position of the FCFA.

Senator Poirier: Thank you.

The Chair: We hear a lot about a central agency. Do you think that Justice Canada's responsibilities should also be specified in the legislation?

Mr. Boivin: For the administration of certain aspects, it would be very useful to have some clarification in the legislation. For example, specifying that Justice Canada must ensure the language ability of judges would be extremely useful. We would have someone with a clear mandate in the legislation, and the community would have an easily identifiable person who could be held accountable.

[*Français*]

La sénatrice Poirier : Monsieur Boivin, dans votre présentation, vous avez affirmé qu'il faut un leader clair et qu'il faut savoir qui est ce leader. Selon vous, qui devrait être ce leader pour les langues officielles?

Vous avez également mentionné qu'il y avait un danger à ne pas avoir de leader, que cela pouvait amener des résultats négatifs. Pouvez-vous donner des exemples de résultats négatifs, en l'absence d'un leader pour les langues officielles?

M. Boivin : Je vous réfère à la position de la FCFA qui, dans son mémoire adopté par la FAJEF, mentionne qu'il faut un leader qui a les moyens de forcer les gens autour de la table à aller de l'avant.

Par exemple, si le Conseil du Trésor était l'organisme chargé d'appliquer la loi et qu'il pouvait dire, dans le cas d'un transfert de fonds : « Vous ne faites pas votre travail sur cette question, vous n'aurez pas les fonds », les choses avanceraient un peu plus rapidement. C'est la position qui est mise de l'avant.

Un des problèmes que l'on constate présentement, c'est que le leader peut déléguer son autorité à d'autres agences, afin qu'une multitude de gens puissent prendre des décisions en ce qui a trait à la Loi sur les langues officielles. Ce faisant, on diminue la possibilité qu'une personne soit responsable de faire rapport sur ce qui se passe.

Dans un contexte où une agence a le mandat clair de le faire, le rapport qui devra être soumis au Parlement sur le fonctionnement des dispositions de la loi liées aux langues officielles sera beaucoup plus clair, et la personne qui est responsable de l'administration ou de l'absence d'administration sera beaucoup plus facilement identifiable.

La sénatrice Poirier : Selon vous, cette agence responsable devrait-elle être le Conseil du Trésor?

M. Boivin : Oui. C'est la position de la FCFA.

La sénatrice Poirier : Merci.

Le président : On parle beaucoup d'une agence centrale. Croyez-vous que les responsabilités de Justice Canada devraient aussi être précisées dans la loi?

M. Boivin : Pour l'administration de certains aspects, ce serait très utile d'avoir des précisions dans la loi. Par exemple, s'il fallait mentionner spécifiquement que Justice Canada doit s'assurer de la capacité linguistique des juges, ce serait extrêmement utile de le faire. On aurait quelqu'un qui aurait un mandat clair dans la loi, et la communauté aurait un intervenant facilement identifiable qui pourrait rendre des comptes.

[English]

Mr. Bergman: If I could add something, with your permission, no matter how much I think I understand the connections between various players, between the various ministers, I don't know who is in charge. Who is in charge? Is it Heritage? Is it Treasury Board? Is it the commissioner? Is it somebody else? If I'm not mistaken, I think that in the cabinet shuffle the roles were bifurcated, divided up. I don't see anywhere in the statute that says those roles can be divided. So who is in charge? I agree with my colleague Daniel Boivin.

The Chair: Thank you very much, gentlemen, for your presentations. They were very useful and inspiring.

[Translation]

We are now pleased to welcome Louis Beaudoin, President, Universal Linguistic Services. Welcome, Mr. Beaudoin. The floor is yours.

Louis Beaudoin, President, Universal Linguistic Services: Thank you for the invitation. It is truly a privilege to be able to talk about a topic about which I am passionate and that gets my blood pumping. Earlier, I had to stop myself from not getting up and yelling, "Hear, hear" at certain comments. I was excited. Thank you for this opportunity.

I'm a translator and a lawyer. I did five years of civil law and I also studied common law. I'm a freelance jurist-translator and jurilinguist and I train judges, translators and lawyers. The words of the law are my passion.

The subject is close to my heart, because I have come to examine the subject as I give lectures and travel around the world. Canada is a model for co-drafting. This is actually the title of my presentation or brief, "Judicial Bilingualism and Linguistic Bilingualism — A Variable Geometry Model." For historical or political reasons or because of a lack of political will, we see that judicial bilingualism and legislative bilingualism are not given the same importance in Canada.

The 1982 Charter enshrined the equality of languages and, in the 1960s and 1970s, the French version of the laws received a real boost. At that time, we adopted a co-drafting model for legislation that is the envy of the world. I have heard it praised a lot. In short, this model simply means that federal laws are drafted by an anglophone and a francophone from each tradition and language to create a version in both languages that best reflects the culture of both.

[Traduction]

M. Bergman : Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter quelque chose. Peu importe à quel point je crois comprendre les liens entre les différents intervenants, les différents ministères, je ne sais pas qui est responsable. De qui s'agit-il? Est-ce le ministre du Patrimoine canadien, le Conseil du Trésor, le commissaire, quelqu'un d'autre? Si je ne m'abuse, je pense que lors du remaniement ministériel, les rôles ont été divisés. Je ne vois nulle part dans la loi que ces rôles peuvent être divisés. Qui est alors la personne responsable? Je suis d'accord avec mon collègue, Daniel Boivin.

Le président : Merci beaucoup, messieurs, de vos exposés. Ils étaient utiles et inspirants.

[Français]

Nous avons maintenant le plaisir d'accueillir Louis Beaudoin, président, Services linguistiques universels. Bienvenue, monsieur Beaudoin. La parole est à vous.

Louis Beaudoin, président, Services linguistiques universels : Je vous remercie de l'invitation. C'est vraiment un privilège de pouvoir parler d'un sujet qui me passionne, qui me fait vibrer. Tout à l'heure, je me retenais de ne pas me lever et crier « bravo! » à certaines interventions. J'étais enthousiaste. Merci de cette occasion.

Je suis traducteur et juriste. J'ai fait cinq ans de droit civil et j'ai également étudié la common law. Je suis traducteur juridique et jurilinguiste à mon compte et je fais de la formation auprès des juges, des traducteurs et des avocats. Ma passion, ce sont les mots du droit.

Le sujet me tient à cœur, car j'en suis venu à m'interroger sur le sujet à force de donner des conférences et de voyager autour du monde. Le Canada est un modèle pour la corédaction. C'est d'ailleurs le titre de ma conférence ou de mon mémoire, « Bilinguisme judiciaire, bilinguisme linguistique — un modèle à géométrie variable ». Pour une raison historique, politique ou en raison d'un manque de volonté politique, on constate qu'au Canada on n'accorde pas la même importance au bilinguisme judiciaire et au bilinguisme juridique.

Avec la Charte de 1982, on a consacré l'égalité des langues et, au cours des années 1960 et 1970, on a donné un sérieux coup de barre en ce qui concerne la version française des lois. On a alors adopté un modèle de corédaction des lois qui fait l'envie du monde. J'en ai entendu parler avec bien des louanges. Ce modèle, en bref, c'est simplement que les lois fédérales sont rédigées par un anglophone et un francophone de chaque tradition et de chaque langue pour en arriver à une version dans les deux langues qui reflète le mieux possible la culture des deux langues.

It's a whole different story when it comes to judgments. There is an imbalance, an inequality of treatment. Even in the Supreme Court, this is not easy. The two versions do not have the same value or authority. There is the original version and the translated version. I do not question the quality of the translation, but it is still a translation, which does not hold the same authority or value. So, even for the Supreme Court of Canada, we still have the original and the translation, either in French or English. So, as Professor Karen McLaren explains:

The current solution to the decisions from some tribunals is to treat the translation as though there was one main official language, the language the judgments are written in, and an obligation to accommodate with respect to the use of the other official language, the language to which these decisions are translated.

What is the use of translating a judgment if the two versions do not hold equal value and authority? How can we speak of equality if one of the languages is disadvantaged when it comes to choosing the version of a judicial decision? I would like to quote Michel Bastarache, who appeared before you two weeks ago, with respect to common law precedents. Common law is based on precedents. Mr. Bastarache explained as follows:

A judicial decision, once rendered, is part of the law. This is particularly true of common law matters. This fact emphasizes once again that it is essential to recognize that there are important reasons to consider judgments as fully bilingual documents, both of which hold authority.

He said that in 2009; he was expressing a wish.

In reality, there is inequality. On the one hand, there is the treatment of laws, of which the English and French versions have the same authority and value, and on the other hand, there are decisions and judgments that do not have the same value or official recognition. What are the consequences? We talked about that earlier. When there is no political will at the provincial or even federal level, the necessary funding and importance are not provided.

I thought Mr. Bergman's comments were wonderful. He said, word for word, what I wanted to say. We are seeing the development of two parallel bodies of jurisprudence, which really do correspond to Canada's two solitudes. We have civil law, which is increasingly defined only in French, and common law, which is practically expressed in English only. In Manitoba, Ontario and New Brunswick, the bilingual laws are very well drafted. There is a political will. Incredible progress has been made over the past 30 years. We have robust bilingual

Pour ce qui est des jugements, on a une situation complètement différente. Il y a un déséquilibre, une inégalité de traitement. Même à la Cour suprême, cela n'est pas évident. Les deux versions n'ont pas la même valeur ni la même autorité. Il y a la version originale et la version traduite. Je ne mets pas en question la qualité de la traduction, mais il s'agit toujours d'une traduction et elle n'a pas la même autorité ni la même valeur. Donc, même pour la Cour suprême du Canada, on a toujours l'original et la traduction, que ce soit pour le français ou l'anglais. Donc, comme l'explique la professeure Karen McLaren :

La solution employée actuellement à l'égard des décisions de certains tribunaux revient à traiter la traduction comme s'il y avait une langue officielle principale, la langue de rédaction des jugements, et une obligation d'accommodement en ce qui concerne l'emploi de l'autre langue officielle, la langue dans laquelle ces décisions sont traduites.

À quoi cela sert-il de traduire un jugement si les deux versions n'ont pas la même valeur et la même autorité? Comment peut-on parler d'égalité si une des langues est défavorisée lorsque vient le temps de choisir la version d'une décision judiciaire? Je me plais à citer M. Michel Bastarache, qui a comparu devant vous il y a deux semaines, en ce qui a trait aux précédents en common law. La common law s'élabore à partir des précédents. M. Bastarache expliquait ceci :

[U]ne décision judiciaire, une fois rendue, fait partie du droit. Cela est particulièrement vrai des matières de common law. Ce fait souligne à nouveau qu'il est essentiel de reconnaître que des raisons importantes justifient de considérer les jugements comme des documents entièrement bilingues dont les deux versions font autorité.

Il disait cela en 2009; c'était un souhait qu'il exprimait.

En réalité, on constate une inégalité. D'une part, on a le traitement réservé aux lois, dont les versions anglaise et française font également autorité et qui ont la même valeur et, d'autre part, il y a des décisions et des jugements qui n'ont pas cette valeur ou cette reconnaissance officielle. Quelles sont les conséquences? On en a parlé tout à l'heure. Ce qui arrive, c'est que, lorsqu'il n'y a pas de volonté politique au niveau des provinces ou même du législateur fédéral, on n'accorde pas les fonds et l'importance voulus.

J'ai trouvé les propos de Me Bergman formidables. Il a dit, mot pour mot, ce que je voulais dire. On assiste à l'élaboration parallèle de deux jurisprudences. En fait, ce sont vraiment les deux solitudes du Canada. Il y a le droit civil, qui se définit de plus en plus seulement en français, et la common law, qui s'élabore pratiquement en anglais seulement. Au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, par exemple, il y a des lois bilingues très bien rédigées. Il y a une volonté politique. On a réalisé des progrès incroyables au cours des 30 dernières années.

legislation, but the courts have not followed suit. There has been no logical sequence. That's a major gap.

By way of background, let me give you three examples: Ontario, Quebec and Manitoba. In Ontario, very few decisions are rendered in French or translated into French. The Centre for Translation at the University of Ottawa translates some decisions at the request of the parties. Requests are hand-picked. In Manitoba, even though legislative bilingualism is more formal, more entrenched and better recognized, it is difficult to find decisions in French. It's basically an obstacle course; there are very few of them. In Quebec — I thought what Mr. Bergman said was extraordinary — it's really incredible. The courts do not translate judgments and they are published only in French in the vast majority of cases — or sometimes even in English — and judges have no obligation to render or write their judgments in the language of the parties. In some cases, the trial was conducted in French, the parties were francophone, but the judge wrote the decision in English. In other cases, the opposite is true, as we heard earlier. There is no legal obligation to render or write the decision in the language of the parties.

The problem we are facing is that the parties have the right to address the judge in their language, to have a trial in their language, but cannot require a decision to be rendered in their language. Earlier, we saw the example of a divorce decision that was not rendered in the language of the parties. Statistics for 2017 show that only 18 cases in the Court of Appeal of Quebec were translated from French to English. The problem with parallel jurisprudence is that important decisions rendered in Quebec go completely unnoticed even though they may impact the rest of Canada. This is no theoretical position. It has happened a number of times. I provide examples in my brief. So, lawyers pull their hair out. They're looking for the English version, but it doesn't exist. I will quote from a decision of the Court of Appeal of Quebec dated October 20, 2017. This is what the lawyer said:

[English]

This interesting case, now on its way to the Supreme Court, came to my attention through Supreme Advocacy and their newsletter. They summarize its key issue: "Can lawyers be liable for professional referrals." Put that briefly, that seems pretty scary, and, equally scary, the Quebec Court of Appeal's answer was "yes." I looked back at the appeal judgment to see what was going on.

[Translation]

This is what I wanted to draw your attention to:

On a une solide législation bilingue, mais les tribunaux n'ont pas suivi. On n'a pas eu de suite logique. Il s'agit d'une lacune profonde.

Pour vous situer un peu, je vais prendre trois exemples : l'Ontario, le Québec et le Manitoba. En Ontario, on a très peu de décisions rendues en français ou traduites en français. Le Centre de traduction de l'Université d'Ottawa traduit quelques décisions à la demande des parties. Les demandes sont triées sur le volet. Au Manitoba, même si le bilinguisme législatif est plus officiel, mieux ancré et reconnu, il est difficile de trouver des décisions en français. C'est pratiquement un parcours du combattant; il y en a très peu. Au Québec — j'ai trouvé extraordinaire ce que M. Bergman a dit —, c'est vraiment incroyable. Les tribunaux ne traduisent pas les jugements et ils ne sont publiés qu'en français dans l'immense majorité des cas — ou parfois même en anglais — et le juge n'a aucune obligation de rendre ou de rédiger son jugement dans la langue des parties. Dans certains cas, le procès s'est déroulé en français, les parties étaient francophones, mais le juge rédigeait sa décision en anglais. Il y a des cas où c'est le contraire, comme on l'a entendu plus tôt. Il n'y a aucune obligation légale de rendre ou d'écrire sa décision dans la langue des parties.

Le problème auquel on est confronté, c'est que les parties ont le droit de s'adresser au juge dans leur langue, d'avoir un procès dans leur langue, mais ne peuvent pas exiger qu'une décision soit rendue dans leur langue. Nous avons vu des exemples de cela plus tôt avec une décision de divorce qui n'a pas été rendue dans la langue des parties, notamment. Des statistiques de 2017 révèlent que, pour la Cour d'appel du Québec, 18 arrêts seulement ont été traduits du français à l'anglais. Le problème de cette jurisprudence parallèle, c'est que, effectivement, des décisions importantes qui sont rendues au Québec passent tout à fait inaperçues alors qu'elles peuvent avoir des conséquences dans le reste du Canada. Ce n'est pas une vue de l'esprit. Cette situation s'est produite à plusieurs reprises. J'en donne d'ailleurs des exemples dans mon mémoire. Donc, les avocats s'arrachent les cheveux. Ils cherchent la version anglaise, mais elle n'existe pas. Je vais citer une décision de la Cour d'appel du Québec du 20 octobre 2017. L'avocat a écrit ceci :

[Traduction]

Une affaire intéressante, qui est maintenant renvoyée à la Cour suprême, a été portée à mon attention grâce au bulletin de Supreme Advocacy. On résume l'essentiel du problème en demandant si les avocats peuvent être tenus responsables de l'aiguillage vers des professionnels. Pour être bref, cela semble plutôt inquiétant, et ce qui l'est autant, c'est que la Cour d'appel du Québec a répondu « oui ». J'ai donc consulté la décision pour voir ce qu'il en était.

[Français]

Voici ce sur quoi je voulais attirer votre attention :

[*English*]

I should note that I am not bilingual, I read and interpreted the Quebec Court of Appeal decision through the assistance of Google Chrome machine translation...

[*Translation*]

Not only is the lawyer not bothered by the fact that there is no translation, but he does not hesitate to use Google Translate. He marvels at the Google Translate result: a translation that makes no sense. And I quote:

[*English*]

In an excellent metaphor for causation, the Court of Appeal described the doomed investments as “inextricably linked in a gear where the appellants were trained by Mr. Salomon’s faults.” [*sic*]

[*Translation*]

The original French version was actually: “Ces investissements s’inscrivent de manière indissociable dans un engrenage où les appelantes ont été entraînées par les fautes de Me Salomon.” So the two do not correspond.

Another problem has been identified: access to justice. Given that few common law decisions are rendered in French in provinces other than Quebec, and given that few civil law judgments are translated into English in Canada, Canadians’ access to justice in their own language is partial and limited. People have the right to trial in their language. The fact that judges have no obligation to render their decisions in the language of the person on trial, and that courts have no obligation to publish their judgments in both official languages is, in my view, absurd in a country that calls itself a model of bilingualism and bijuralism.

I find it astonishing — and perhaps I am going a little further than what you have heard — that we are still debating the need for Supreme Court justices to be bilingual. You may find this surprising, but it has nothing to do with politics and language. It is simply in their job description. A judge’s role is to interpret the law. They interpret the law and apply it to the case before them. No one talks about this and I do not know why. The subject is taboo, but judges have to keep in mind the principles involved in interpreting the law. A number of works on the subject have been published in Canada, such as *Côté* and *Beaupré*. One of the basic principles of interpreting the laws is the need to deal with both versions, French and English. Imagine a unilingual English judge on the Supreme Court who cannot read the French version. That is unacceptable because it is in the job description. It is as if you hired a workman who cannot do half of the job. It has nothing to do with language or politics. It

[*Traduction*]

Je devrais mentionner que je ne suis pas bilingue. J’ai lu et interprété la décision de la Cour d’appel du Québec à l’aide de l’outil de traduction automatique de Google Chrome [...]

[*Français*]

Non seulement ce juriste n’est pas scandalisé par le fait qu’il n’existe pas de traduction, mais il n’hésite pas à utiliser Google Translate. Il s’émerveille de ce que Google Translate lui donne. Le résultat, c’est une traduction qui n’a ni queue ni tête. Je la cite :

[*Traduction*]

In an excellent metaphor for causation, the Court of Appeal described the doomed investments as « inextricably linked in a gear where the appellants were trained by M. Salomon’s faults ». [*sic*]

[*Français*]

En fait, la version originale en français était : « Ces investissements s’inscrivent de manière indissociable dans un engrenage où les appelantes ont été entraînées par les fautes de Me Salomon. » Donc, il n’y a aucun rapport.

Un autre problème a été cerné : l’accès à la justice. Étant donné que peu de décisions sont rendues en français en common law dans les provinces autres que le Québec et que peu de jugements sont traduits en anglais en droit civil au Canada, le citoyen a un accès partiel et limité à la justice dans sa propre langue. Le citoyen a le droit d’avoir un procès dans sa langue. Le fait qu’aucune obligation n’est imposée au juge de rendre sa décision dans la langue du justiciable ni aux tribunaux de publier leurs jugements dans les deux langues officielles est aberrant, à mon avis, dans un pays qui se veut un modèle en matière de bilinguisme et de bijuridisme.

Je trouve encore étonnant qu’on s’interroge — je vais peut-être un peu plus loin que ce qu’on a entendu — sur la nécessité d’être bilingues pour les juges de la Cour suprême. Vous allez peut-être trouver cela étonnant, mais cela n’a rien à voir avec des questions de politique et de langue. C’est simplement en raison de leur description de tâches. Le rôle du juge, c’est d’interpréter la loi. Son rôle, c’est d’interpréter la loi, de l’appliquer au litige dont il est saisi. Or, c’est un sujet tabou, mais le juge doit tenir compte des principes d’interprétation de la loi. De nombreux ouvrages canadiens — *Côté*, *Beaupré* — ont été publiés à ce sujet. Un des principes de base de l’interprétation des lois, c’est de confronter les deux versions, française et anglaise. Imaginez un juge unilingue anglophone à la Cour suprême qui n’est pas capable de lire la version française. C’est inacceptable, parce que cela fait partie de sa description de tâches. C’est comme si on embauchait

has to do with the ability to do the job. Judges have to be able to compare English and French in order to grasp the subtleties.

So I find that extraordinary. Personally, I would not have gone that far, but, if it were possible to propose that the federal government — Because it is true, public opinion at provincial level, including in Quebec, is not set up to ensure bilingualism. So let's be consistent. Do we really want a bilingual and bijural country, or do we want two systems that drift along parallel to each other? If not, we have to change course. In New Brunswick, they have solid laws that work well. The second stage would be to at least have provincial court of appeal judgments in French and English. In addition, Supreme Court justices should be required to master both languages before they are appointed. In broad terms, those are my recommendations and my views. I can now answer your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Beaudoin. Given the time we have, you will be able to continue during the period for questions.

Senator Poirier: Thank you for coming, Mr. Beaudoin. In your brief, you recommend that the Official Languages Act should require all decisions of the Federal Court of Appeal to be published simultaneously in both official languages and that decisions of other federal courts be published within a reasonable time. I have one question about that: In your opinion, what would a reasonable time be? Are you not afraid that a suggestion such as a reasonable time might be treated just the same as the positive measures in Part VII?

Mr. Beaudoin: I confess that I have left that idea flexible because requiring the judgments of the Federal Court of Appeal to be translated into both languages simultaneously — and I would add other provincial courts — would be such a huge step that it would not be realistic to require the simultaneous publication of all judgments. So, when I say a reasonable time, what I am doing is leaving the issue pending by mentioning the principle and basically leaving it to someone else to provide the specifics. I admit that I lacked the courage or the precision, and I was unable to take the idea any further.

Senator Poirier: What is the approach of other countries in rendering decisions in two official languages, in terms of a timeline? Can we learn from them as a way to solving the problem?

un ouvrier qui ne peut pas faire la moitié de son travail. Cela n'a rien à voir avec la langue ou la politique. C'est une question d'être en mesure d'accomplir son travail. Un juge doit être en mesure de comparer l'anglais et le français pour saisir les subtilités.

Donc, je trouve cela extraordinaire. Moi, je ne serais pas allé aussi loin, mais si on pouvait, idéalement, proposer au gouvernement fédéral... Parce que c'est vrai, la volonté politique à l'échelon provincial, y compris au Québec, n'est pas présente pour assurer un bilinguisme. Soyons conséquents. Veut-on vraiment un pays bilingue et bijuridique, ou veut-on avoir deux systèmes qui s'en vont à la dérive en parallèle? Sinon, il faut corriger le tir. Il y a des lois solides, des lois qui fonctionnent bien et qui sont appliquées au Nouveau-Brunswick. La deuxième étape serait d'obtenir au moins les jugements des cours d'appel des provinces en français et en anglais. De plus, les juges de la Cour suprême devraient être obligés de maîtriser les deux langues avant d'être nommés. Cela résume, en gros, mes recommandations et mon opinion. Je peux maintenant répondre à vos questions.

Le président : Je vous remercie, monsieur Beaudoin. Compte tenu du temps dont nous disposons, vous pourrez poursuivre durant la période des questions.

La sénatrice Poirier : Monsieur Beaudoin, merci d'être venu. Dans votre mémoire, vous recommandez que la Loi sur les langues officielles exige que tous les jugements de la Cour d'appel fédérale soient publiés dans les deux langues officielles en même temps, et que les jugements des autres tribunaux fédéraux soient publiés dans un délai raisonnable. J'ai une question à ce sujet : d'après vous, quel serait un délai raisonnable, et craignez-vous qu'une notion suggestive comme le délai raisonnable n'obtienne le même traitement que la partie VII sur les mesures positives?

M. Beaudoin : J'avoue que j'ai laissé cette notion floue, parce que le pas que l'on franchirait en exigeant la publication des jugements de la Cour d'appel fédérale simultanément dans les deux langues — et là, j'ajouterais les jugements des autres tribunaux des provinces — est tellement grand qu'il ne serait pas réaliste d'imposer une publication simultanée pour tous les jugements. Donc, quand je parle d'un délai raisonnable, c'est comme si je laissais la question en suspens en mentionnant ce principe et en laissant à quelqu'un d'autre, au final, le soin de préciser. J'avoue que j'ai manqué de courage ou de précision, et je n'ai pas été capable d'aller plus loin dans cette notion.

La sénatrice Poirier : En ce qui a trait à ce délai, pour les cours, de rendre les décisions disponibles dans les deux langues officielles, quelle est l'approche des autres pays dans ce domaine, et pouvons-nous apprendre d'eux afin de résoudre ce problème?

Mr. Beaudoin: That is a good question. The only examples that come to my mind are the European Court of Justice, the major institutions in Europe, or the international courts. Those cases are a little strange in that the first language is French, so all the judges write their judgments in French, after which it is translated into other languages. However, I cannot speak from any position of knowledge because I am not familiar with all the mechanisms. For what it is worth, I think that the publication is done simultaneously in all the official languages. That is a bit like the Supreme Court, although the two versions do not have the same status. They do in fact have the same status, but there is no official statement to that effect. In actual fact, Supreme Court decisions are published simultaneously; it is not like the English is published first and the French comes two weeks later. The two versions are published at the same time. So that is the kind of model I am suggesting for the Federal Court of Appeal, that the court be treated the same, because it is very important too.

Senator McIntyre: Mr. Beaudoin, my congratulations for your fine, 35-year career as a legal translator and jurilinguist.

You are right. There is a marked imbalance between legislated bilingualism and legal bilingualism. With legal bilingualism, it is high time to recognize that the translated versions of judgments have equal authority. The best way to do that is to amend the Official Languages Act. Moreover, as you have mentioned, the recognition that the English and French versions have equal authority is already enshrined in both federal and New Brunswick legislation.

Mr. Beaudoin: Absolutely.

Senator McIntyre: Here is what I asked the first group of witnesses: Should the principles recognized in the case law be codified in the Official Languages Act?

Let me ask you: Should the principles of bilingualism be codified in the Official Languages Act?

Mr. Beaudoin: Thank you for that question. It is one that I have not really considered. I would say yes, if codifying the principles is to guide judges in interpreting the act and giving it more strength and more clout. That is the idea, the goal, I feel. If those principles are enshrined in the act, at that point, when the judges are hearing a case, they have to take them into consideration even more, as will any ombudsman or commissioner who may be appointed.

In the first analysis, therefore, I would say yes, because it provides more value and more gravitas. It would serve to set in stone the principles that the Supreme Court has espoused through

M. Beaudoin : C'est une bonne question. Le seul exemple qui me vient à l'esprit est celui de la Cour européenne de justice, les grandes institutions européennes ou les tribunaux internationaux. Dans ces cas-là, c'est un peu étrange, parce que le français est la langue première, donc tous les juges rédigent leur jugement en français et, après cela, le jugement est traduit dans d'autres langues. Cependant, je ne peux pas parler en connaissance de cause, parce que je ne connais pas toute la mécanique. Je crois, sous toute réserve, que la publication se fait simultanément dans toutes les langues officielles; c'est un peu comme à la Cour suprême, même si les deux versions n'ont pas la même valeur. Elles ont, dans les faits, la même valeur, mais ce n'est pas déclaré officiellement. En réalité, les jugements de la Cour suprême sont publiés simultanément dans les deux langues. Ce n'est pas l'anglais qui est publié en premier et ensuite le français deux semaines plus tard. Les deux versions sont publiées en même temps. Donc, c'est un peu le modèle que je suggère pour la Cour d'appel fédérale, c'est-à-dire que le même traitement soit réservé pour cette cour, qui a tout de même une plus grande importance.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Beaudoin, je vous félicite pour votre beau travail de juriste-traducteur et de jurilinguiste depuis 35 ans.

Vous avez raison; il existe un déséquilibre marqué entre le bilinguisme législatif et le bilinguisme judiciaire. Dans le cas du bilinguisme judiciaire, il est grand temps de reconnaître l'autorité égale de la version traduite des jugements. La meilleure façon de le faire est de modifier la Loi sur les langues officielles. D'ailleurs, comme vous l'avez mentionné, la reconnaissance du principe de l'égalité de l'autorité de la version française et de la version anglaise est déjà consacrée dans la législation fédérale et dans les lois du Nouveau-Brunswick.

M. Beaudoin : Absolument.

Le sénateur McIntyre : Au premier groupe de témoins, j'ai posé cette question : devrait-on codifier, dans la Loi sur les langues officielles, les principes reconnus par la jurisprudence?

Je vous pose la question : la Loi sur les langues officielles devrait-elle codifier les principes applicables au bilinguisme?

M. Beaudoin : Je vous remercie de votre question. Je ne me suis pas vraiment penché sur cette question; je dirais que oui, si cette codification des principes doit guider les juges dans l'interprétation de la loi et lui donner plus de vigueur et plus de force, puisque je pense que c'est là l'idée ou le but. Si on consacre ces principes dans la loi, les juges, à ce moment-là, lorsqu'ils sont saisis d'un litige, doivent en tenir compte encore davantage, et aussi l'ombudsman ou le commissaire qui sera nommé.

Donc, à première vue, je dirais que oui, puisque cela donne une plus grande valeur et une plus grande solennité. Cela vient consacrer des principes que la Cour suprême a dégagés au fil des

the years. I would tend towards what was suggested earlier as a effective mechanism, putting everything in the hands of a single person and recognizing the equal value of both versions. That is certainly a step in the right direction.

Senator McIntyre: Yes, because the first group of witnesses agreed with entrenching the principles recognized in the case law in the Official Languages Act.

Mr. Beaudoin: Absolutely, yes.

Senator Gagné: I am also going to add my voice to the comments of my colleague Senator McIntyre.

You brief is very well constructed. It is very clear, and your thoughts will give us food for thought in this area. You have laid out the problems surrounding the equality of the official languages very well. Your brief also mentioned that translating the decisions of the federal courts to the Translation Bureau of small independent companies, under the direction of the CAS.

Mr. Beaudoin: Actually, it is the Judicial Support Service: I was mistaken.

Senator Gagné: Okay. I would like to go back to the importance of also being able to handle the work. We need specialist translators. For universities, my impression is — and I am in a position to say this because I was the head of a francophone university in Manitoba — that it is difficult to recruit students to register in programs unless there is support for attracting people who already are professionals in other areas to complement the basic training. How do we go about building that knowledge and supporting the work that needs to be done in translation?

Mr. Beaudoin: There are certain key markers. As you said, there must be recognition that it is specialized work. Translating judgments and legislation is a specialized job. It cannot be given to people without legal training or people without the knowledge, the sensitivity and the rigour needed to do the work.

There are jurilinguists without legal training. They have to have the necessary rigour, interest or training. The problem that has arisen in recent years is that translating judgments has been given over to two or three large companies that have no legal translators or jurilinguists. That was done to cut costs. So we now have a serious problem of terminology and of quality.

années. J'irais peut-être davantage vers ce qu'on a suggéré tout à l'heure comme mécanisme d'efficacité, soit la centralisation aux mains d'une seule personne et la reconnaissance de la valeur égale des deux versions. C'est certainement un pas dans la bonne direction.

Le sénateur McIntyre : Oui, parce que le premier groupe de témoins était d'accord pour codifier les principes reconnus par la jurisprudence dans la Loi sur les langues officielles.

M. Beaudoin : Absolument, oui.

La sénatrice Gagné : Je vais également renchérir sur les commentaires de mon collègue, le sénateur McIntyre.

Votre mémoire est très bien construit, il est très clair et vos recommandations vont nous permettre d'alimenter notre réflexion dans ce domaine. Vous avez bien exposé la problématique entourant le principe d'égalité des langues officielles. Vous avez également mentionné dans votre mémoire qu'il faudrait confier de nouveau la gestion de la traduction des décisions des tribunaux fédéraux au Bureau de la traduction des petits cabinets indépendants, sous la direction de la SAT.

M. Beaudoin : En fait, c'est le Service d'appui aux tribunaux judiciaires; je me suis trompé.

La sénatrice Gagné : D'accord. J'aimerais revenir sur l'importance de pouvoir également soutenir le travail. Nous avons besoin de traducteurs spécialisés. J'ai l'impression que, pour les universités — et je peux le dire, parce que j'ai été à la tête d'une université francophone au Manitoba —, il est difficile de recruter des étudiants pour s'inscrire à des programmes, à moins qu'il y ait un soutien en vue d'attirer des gens qui sont déjà des professionnels dans d'autres domaines pour qu'ils complètent leur formation de base. Comment fait-on pour bâtir cette connaissance et pour être en mesure de soutenir le travail qui devrait être fait au niveau de la traduction?

M. Beaudoin : Il y a certaines balises. Il faut reconnaître, comme vous l'avez fait, que c'est un travail spécialisé. La traduction des jugements et des lois est un travail spécialisé. On ne peut pas confier cela à des non-juristes ou à des gens qui n'ont pas les connaissances, la sensibilité ou la rigueur requises pour faire ce travail.

Il y a des jurilinguistes qui ne sont pas nécessairement formés en droit; il faut avoir la rigueur, l'intérêt ou la formation nécessaires. Le problème qui est survenu au cours des dernières années, c'est que la traduction des jugements des tribunaux fédéraux a été confiée à deux ou trois gros cabinets qui n'ont pas de traducteurs juridiques ni de jurilinguistes; c'est une question de réduction des coûts. Donc, on se retrouve avec un sérieux problème de terminologie et de qualité.

At the moment, McGill has a program to train students in legal translation. Beginners, students can be trained. I feel that it is a matter of sensitivity, of will. What we have to avoid is wanting to get the lowest cost for the highest volume of translation. Those are mistakes that we must not make. When you have to start everything over again, the costs are astronomical.

All formulas are good. I have worked with universities with excellent translators because the universities have people who are sensitive to the issues. So all formulas are good, except, of course, giving the work to those who are not legal specialists, or to huge companies that are only about volume.

It is a bit like when I go to conferences in the United States. Sometimes, I am shocked by the fact that translation is seen as a business. But we are not at that point. With our passion for bijuralism and bilingualism that are rooted in Canadian values, there has to be quality.

Senator Moncion: I echo my colleague's comments about the quality of your brief.

Mr. Beaudoin: Thank you.

Senator Moncion: My question is about common law and civil law. To what extent do Canadians recognize the two systems and the reciprocity between them? Perhaps this is a personal impression, but what I often see is that what happens in Quebec stays in Quebec and what happens in common law in the rest of Canada stays in the rest of Canada. Can you tell me about that reciprocity?

Mr. Beaudoin: The law in Quebec is a hybrid. Some areas are purely civil law and some areas are part of common law, such as commercial and criminal law. That is why, when I was talking about the judgments made in Quebec, in criminal law, for example, it is a real shame that they go unnoticed, because they form Quebec's common law, which stays sealed off.

In reality, the law in Quebec is not nicely chopped up like that. There are private matters, property matters and other things, but there is also public law, bankruptcy, criminal law; that is all Canada-wide.

Senator Moncion: Is it recognized?

Mr. Beaudoin: Yes, it is applied uniformly, in the same way everywhere.

Senator Moncion: No, I understand how it is applied, but is it recognized everywhere in Canada?

Actuellement, il y a un programme à McGill pour former des étudiants en traduction juridique. On peut encadrer des débutants, des étudiants. Je pense que c'est une question de sensibilité, de volonté. Ce qu'il faut éviter, c'est de vouloir obtenir le plus bas coût pour le plus gros volume de traduction. Ce sont des erreurs que nous ne devons plus faire. Les coûts sont astronomiques quand il faut tout recommencer.

Toutes les formules sont bonnes. J'ai travaillé avec les universités et il y a d'excellents traducteurs, parce qu'il y a des gens dans les universités qui sont sensibilisés à ces questions. Donc, toutes les formules sont bonnes, sauf, évidemment, celle de confier ce travail à des non-juristes ou à de grosses boîtes qui sont là pour le rendement.

C'est un peu comme quand je fais des congrès aux États-Unis. Parfois, je suis étonné par le fait que la traduction est vue comme une entreprise. Par contre, on n'en est pas là. En ce qui concerne cette passion du bijuridisme et du bilinguisme qui sont ancrés dans les valeurs canadiennes, il faut que la qualité soit au rendez-vous.

La sénatrice Moncion : Je renchéris, comme mes collègues, sur la qualité de votre document.

M. Beaudoin : Merci.

La sénatrice Moncion : Ma question touche la common law par rapport au droit civil. Jusqu'à quel point y a-t-il une reconnaissance canadienne et une réciprocité qui se crée entre les deux systèmes? Parce que souvent, je vois bien que — et c'est peut-être une impression personnelle — ce qui se passe au Québec concerne le Québec, et ce qui se passe dans le reste du Canada au niveau de la common law se passe dans le reste du Canada. Pourriez-vous me parler de cette réciprocité?

M. Beaudoin : Le droit québécois est hybride. Il y a les matières purement civilistes et il y a des domaines qui font partie de la common law, comme le commerce et le droit criminel. C'est pour cela que, tout à l'heure, lorsque je parlais de jugements rendus au Québec, en droit criminel par exemple, et qui passent inaperçus, c'est vraiment dommage, parce que c'est de la common law qui vient du Québec et qui reste en vase clos.

En réalité, le droit québécois n'est pas taillé au couteau comme cela. Il y a les matières privées, les biens, et d'autres matières, mais il y a aussi le droit public, la faillite, le commerce, le droit pénal, et tout cela est pancanadien.

La sénatrice Moncion : C'est reconnu?

M. Beaudoin : Oui, c'est applicable uniformément et de la même manière partout.

La sénatrice Moncion : Non, je comprends l'application, mais est-ce reconnu partout à l'intérieur du Canada?

Mr. Beaudoin: That is the problem that comes up. No, it is not recognized, because there is just no translation, no access. It is a problem to access the version in the other languages, as in the case I mentioned earlier, where the lawyer was desperate and used Google Translate to understand an important judgment by the Court of Appeal of Quebec on legal persons, meaning companies.

Okay, maybe some legislation is different: the Companies Act in Quebec is not the same as in Ontario, but that is a good example. So, that lawyer absolutely wanted to read the judgment and he probably interpreted it wrongly, or he was working from a bad translation. My feeling is that, if there were access to appeal court decisions all over Canada, it would solve a lot of problems.

Senator Mégie: Thank you, Mr. Beaudoin. I have discovered a new speciality that I knew nothing about. In some bills, from time to time, we try to find what is not working and to figure out why the bill was translated as it was. To follow on from Senator Moncion's question, you said that, if you use Google for your translation, you will certainly get an absurd translation.

Mr. Beaudoin: Not necessarily, but there are major risks, especially in law.

Senator Mégie: With negative consequences for the people experiencing them. With the evolution of the new technology, where most things are posted in English, what may well happen?

Mr. Beaudoin: What do you mean?

Senator Mégie: Are translated judgments published online?

Mr. Beaudoin: Good question. Yes, but not all of them. There was a court case because the Immigration and Refugee Board of Canada abandoned its obligations by stating that it would not translate all its decisions in French and that it would translate only what it posted online.

Basically, not everything is published, certainly in the Federal Court of Appeal and the Supreme Court. However, pretty much everything has to be accessible online.

Senator Mégie: It has to be a good translation if it can be accessed.

Mr. Beaudoin: Yes, and that is not always the case.

Senator Mégie: Do a lot of people who do this work have your specialized training?

M. Beaudoin : C'est le problème qu'on a soulevé. Non, cela n'est pas reconnu, parce qu'il n'y a pas de traduction ni d'accès. Il y a un problème d'accès à la version dans l'autre langue, comme dans le cas dont j'ai parlé tout à l'heure, où l'avocat était désespéré et a utilisé la traduction de Google pour comprendre un jugement important de la Cour d'appel du Québec en matière de personnes morales, donc qui avait trait aux compagnies.

Bon, peut-être qu'il y a des lois différentes : la Loi sur les compagnies du Québec n'est pas la même qu'en Ontario, mais c'est un bon exemple. Alors, cet avocat voulait absolument lire ce jugement et il l'a probablement mal interprété, ou alors il avait une mauvaise traduction. Je pense que, si on avait accès aux arrêts des cours d'appel dans les deux langues partout au Canada, cela réglerait beaucoup de problèmes.

La sénatrice Mégie : Merci, monsieur Beaudoin. J'ai découvert une nouvelle spécialité dont je ne connaissais pas l'existence. De temps en temps, dans certains projets de loi, on essaie de trouver ce qui ne fonctionne pas et de déterminer pourquoi tel projet de loi a été traduit comme ça. Pour faire suite à la question de la sénatrice Moncion, vous avez dit que, si on se sert de Google pour traduire, on aura sûrement une traduction absurde...

M. Beaudoin : Pas nécessairement, mais il y a de grands risques, surtout en droit.

La sénatrice Mégie : Avec des conséquences délétères pour celui qui va les subir. Avec l'évolution de la nouvelle technologie, où la plupart des choses sont affichées en anglais, qu'est-ce qui risque de se passer?

M. Beaudoin : Que voulez-vous dire?

La sénatrice Mégie : Est-ce que les jugements traduits sont publiés sur Internet?

M. Beaudoin : Bonne question. Oui, mais pas tous. Il y a eu un litige devant la cour parce que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada s'est soustraite à ses obligations en affirmant qu'elle ne traduirait pas toutes ses décisions en français, parce qu'elle ne les publie pas toutes et qu'elle va traduire seulement ce qui est publié sur Internet.

En principe, tout n'est pas publié; en Cour d'appel fédérale et en Cour suprême, certainement. Par contre, pas mal tout doit nécessairement être accessible sur le Web.

La sénatrice Mégie : Il faut que la traduction soit bonne si elle est accessible.

M. Beaudoin : Oui, et ce n'est pas toujours le cas.

La sénatrice Mégie : Y a-t-il beaucoup de gens formés comme vous dans cette spécialisation pour faire ce travail?

Mr. Beaudoin: Some do, of course. The interest really develops over time. Yes, there are some specialists.

Senator Mégie: Perhaps that will help.

Mr. Beaudoin: Yes, certainly.

The Chair: Thank you very much, Mr. Beaudoin. I would also like to highlight the quality of your brief and the precision of your comments. Thank you very much. We are going to suspend the session and continue in camera in a few moments.

(The committee continued in camera.)

M. Beaudoin : Oui, il y en a, bien sûr. C'est vraiment un intérêt qu'on développe avec le temps. Oui, il y a des spécialistes.

La sénatrice Mégie : C'est peut-être cela qui va aider.

M. Beaudoin : Oui, sûrement.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Beaudoin. J'aimerais à mon tour souligner la qualité de votre mémoire ainsi que la précision de vos commentaires. Merci beaucoup. Nous allons suspendre la séance et la poursuivre à huis clos dans quelques instants.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.:

Daniel Boivin, President.

Association of English Speaking Jurists of Quebec:

Michael Bergman, President and Co-Founder;

Casper Bloom, Vice President.

Universal Linguistic Services:

Louis Beaudoin, President.

TÉMOINS

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. :

Daniel Boivin, président.

Association des juristes d'expression anglaise du Québec :

Michael Bergman, président et cofondateur;

Casper Bloom, vice-président.

Services linguistiques universels :

Louis Beaudoin, président.